

La traite des êtres humains

Connaissances internationales et pratiques locales

En relation avec le "guide sur les audits locaux de sécurité :
synthèse de la pratique internationale"





La traite des êtres humains

Connaissances internationales et pratiques locales

Cette publication a été réalisée par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine et est principalement financée par la Sécurité Publique du Gouvernement du Canada (Centre National de Prévention du Crime). Elle a été réalisée en relation avec le *Guide sur les audits locaux de sécurité : Synthèse de la pratique internationale* et sera disponible en versions anglaise, française et espagnole sur le site du FESU (<http://www.fesu.org>)

Les auteurs principaux sont Marco Gramegna et l'équipe du FESU représentée par Michel Marcus, Délégué Général, Elizabeth Johnston, Déléguée Générale Adjointe et Benjamin Blaise, Chargé de mission.

Cette publication peut être librement utilisée et reproduite à des fins non commerciales, à condition d'en mentionner la source.

Les suggestions, remarques et commentaires sont les bienvenus et seront utilisés pour de futures mises à jour. Vous pouvez les faire parvenir à l'adresse suivante : safetyaudit@urbansecurity.org

Conception graphique :
Accurate Design and Communications (Canada)

ISBN: 2-913181-31-7
EAN: 9782913181311

Dépôt légal : Octobre 2007

Publié par

Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU)
38, Rue Liancourt
75014 Paris
FRANCE

<http://www.fesu.org>

Tél: + 33 (0) 140 64 49 00

Fax: + 33 (0) 140 64 49 10

Mail: fesu@urbansecurity.org

Table des matières

1. CONNAISSANCES INTERNATIONALES	1
1.1. Définition	2
1.2. Les mécanismes de la traite	6
1.3. Les causes de la traite	10
1.4. Les conséquences de la traite	11
1.5. Où la traite a-t-elle lieu?	12
1.6. Qui sont les victimes de la traite ?	13
2. NIVEAUX D'ACTION	15
2.1. L'importance des outils légaux nationaux	16
2.2. La reconnaissance du niveau local en tant qu'acteur clé	18
3. MISE EN PRATIQUE DES CONNAISSANCES	21
3.1. La nécessité d'une approche intégrée et basée sur le partenariat	22
3.2. Les principales actions de lutte contre la traite	25
3.2.1. La collecte d'informations	26
3.2.2. La sensibilisation	28
3.2.3. La formation et le développement des compétences	34
3.2.4. L'assistance aux victimes	37
ANNEXES : LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX LES PLUS APPROPRIÉS	47
A. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948	48
B. Le Protocole des Nations Unies sur la traite	49
C. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	50
D. Le plan d'action de l'OSCE pour combattre la traite des êtres humains	52
E. Principes et Directives des Nations Unies concernant les Droits de l'Homme et la traite des êtres humains : recommandations.	54
F. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEFDEF)	54
G. Rapport du Groupe d'experts de la Commission Européenne sur la traite des êtres humains (décembre 2004)	55
H. Autres références	56
BIBLIOGRAPHIE ET LISTE NON EXHAUSTIVE DE RESSOURCES SUR INTERNET	58

An aerial, top-down view of a city skyline, likely New York City, with numerous skyscrapers. The buildings are arranged in a circular pattern around a central white circle. The text "1. CONNAISSANCES INTERNATIONALES" is centered within this white circle.

1. CONNAISSANCES INTERNATIONALES

1 Connaissances internationales



La traite des êtres humains a lieu dans tous les pays du monde sous des formes et à des niveaux différents. Les pays concernés par ce commerce peuvent être ceux d'où proviennent les victimes, ceux où elles vont, ceux par lesquels elles transitent, ou un mélange des trois. Ce chapitre se penchera sur le socle commun des connaissances actuelles en matière de traite des êtres humains.

1.1. Définition

Jusqu'en 2000, il n'y avait pas de consensus sur une définition unique de la traite des êtres humains¹ (TEH), de nombreuses définitions d'usage étant utilisées par les institutions et les gouvernements. Cela a entraîné plusieurs problèmes, non seulement de collecte de données et de statistiques, mais surtout de mauvaise compréhension du problème, ayant pour conséquences des approches erronées de celui-ci. Compte tenu des nombreux aspects en jeu dans la traite des êtres humains, il existe un risque de ne considérer qu'un seul de ces aspects comme point central pour définir le phénomène, ce qui changerait le champ et la portée de l'action. La TEH concerne entre autres² la violation des droits des victimes, les migrations illégales et les contrôles aux frontières, le crime organisé, la sécurité nationale, le sexe, le travail, les droits des enfants. Toute tentative de définition de la traite des êtres humains au travers d'un seul de ces éléments donnerait une vision

Le Protocole définit la traite des personnes comme suit:

« Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes »

limitée du phénomène global, qui inclut chacun de ces éléments.

¹ Les termes "Traite d'êtres humains" et "Traite des Personnes" ont exactement la même signification dans le présent document. Certains gouvernements ou institutions préfèrent utiliser l'un ou l'autre, mais cela ne change pas le sens du concept.

² Pour plus de détails, voir section 2.1.

Le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signé en 2000 et entré en vigueur en décembre 2003, est le premier instrument légal international exclusivement consacré à la TEH et donnant une définition universellement adoptée du phénomène³.

La *Convention sur la criminalité transnationale organisée* et deux de ses trois Protocoles complémentaires, soit le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes*, et le *Protocole contre le trafic illicite de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime* (un troisième protocole est consacré au trafic d'armes à feu) a également aidé à éviter la confusion traditionnelle entre les concepts de traite des personnes et de trafic de migrants.⁴

Pour bien comprendre le phénomène, il est important de se pencher sur les éléments clés de la définition du Protocole. Selon la définition de la TEH, il y a des activités qui atteignent un objectif par l'utilisation de moyens.

L'élément le plus important pour comprendre le but principal de la TEH est le suivant :

Il s'agit de l'exploitation des victimes de la traite pour en tirer un bénéfice

L'exploitation des victimes, selon le Protocole, peut être la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail⁵ ou les services forcés, l'esclavage⁶ ou des pratiques similaires à l'esclavage, ou d'autres formes d'exploitation. Les activités pour atteindre ce but peuvent être le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de la victime et les moyens pour imposer cette exploitation sont la menace ou l'utilisation de la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, d'abus de pouvoir, etc.

Chacun de ces éléments : activités, moyens et but doivent exister et être liés les uns aux autres pour qu'il s'agisse de traite des personnes. L'activité doit être réalisée par l'un des moyens et tous deux doivent être liés pour atteindre l'objectif de l'exploitation.

Pour résumer le processus de la TEH, il est important de souligner que la contrainte, qu'elle soit physique ou psychologique, doit exister et être liée aux activités et aux exploitations pour définir la TEH.

Le processus de la traite des êtres humains



³ http://www.unodc.org/unodc/en/trafficking_protocol.html

⁴ Plus loin dans cette section, cette distinction sera établie.

⁵ Le travail forcé est défini comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une sanction quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas proposé de plein gré ». Art. 2(1) de la *Convention sur le travail forcé* de 1930 No. 29.

⁶ L'esclavage est défini comme « l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux » *Convention relative à l'esclavage*, 1926, Art.1 (1)

La définition du Protocole inclut les éléments de clarification suivants :

- Elle précise que le consentement ou non de la victime de la traite ayant pour but l'exploitation telle qu'elle est décrite dans la définition n'importe pas dans le cas où l'un des moyens ci-dessus a été utilisé. Il est extrêmement important de souligner ceci afin de contrer l'argument fallacieux selon lequel nombre des victimes de la traite « consentent » à réaliser les tâches qui leur sont assignées, et ne peuvent donc être considérées comme des victimes.
- En ce qui concerne la traite des enfants, le Protocole stipule que le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant dans le but de l'exploiter doit être considéré comme de la traite même si aucun des moyens soulignés ci-dessus n'est utilisé. Autrement dit, un enfant est considéré comme une victime de la traite des personnes même si la contrainte ou d'autres formes de mauvais traitements ne sont pas utilisées, à partir du moment où les activités (recrutement, etc.) et les objectifs (exploitation) sont présents. Enfin, le protocole établit que, légalement, un enfant est une personne de moins de dix-huit ans.

Aujourd'hui, avec presque trois ans d'expérience depuis la ratification du Protocole, certains éléments doivent être clarifiés pour être améliorés.

L'un de ces éléments est la migration. La traite des personnes implique migration et mouvement, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale. Une victime potentielle est recrutée ou kidnappée pour travailler ailleurs que là où elle vit. L'éloignement physique de la victime de son lieu d'habitation, dans le but de la contrôler, est un élément clé pour les trafiquants. Cependant, le phénomène pourrait être difficile à

repérer au cours de la première phase, puisqu'une victime potentielle peut se déplacer pour des buts différents et n'être victime de la traite que plus tard, parfois même après avoir traversé une frontière. C'est le cas des migrants légaux ou illégaux qui se retrouvent finalement victimes de la traite des personnes.

La traite des êtres humains par opposition au trafic de migrants

Il est important d'établir la différence entre la traite des êtres humains et le trafic de migrants parce qu'elle provoque une profonde confusion tant au niveau international qu'aux niveaux national et local. Le trafic des migrants fait l'objet du *Protocole contre le trafic illicite de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime*, qui complète la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*.

Ce Protocole définit le **trafic illicite de migrants** comme suit :

« assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet Etat. L'expression "entrée illégale" désigne le franchissement de frontières alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'Etat d'accueil ne sont pas satisfaites »

Autrement dit, le trafic illicite de migrants consiste à faciliter le passage illégal des frontières d'un Etat dans le but d'un gain financier ou autre.

De même que pour la TEH, il existe des activités, des moyens et des buts liés au trafic illicite de migrants.



Le trafic illicite de migrants présente des mécanismes qui peuvent être similaires à ceux de la TEH. D'une part il y a le recrutement, soit le contact entre le trafiquant et le migrant potentiel grâce à la publicité, le bouche à oreille, le contact personnel, etc. Une fois qu'un accord sur les services à rendre et la rémunération a été conclu, le trafiquant fournit des services tels que le transport, en une ou plusieurs phases, le passage d'une ou de plusieurs frontières, et, si nécessaire, les documents requis. Dans le cas d'un transport en plusieurs étapes, l'hébergement, la protection, la nourriture et d'autres services peuvent également être fournis par les trafiquants. Normalement, l'objectif final, c'est-à-dire le bénéfice financier pour le trafiquant, est obtenu par un paiement d'avance des services, et non par l'exploitation du migrant, comme c'est le cas dans le cadre de la traite des personnes. La relation entre les trafiquants et les migrants s'achève normalement une fois la frontière traversée illégalement.

A la différence de la TEH, le trafic illicite inclut toujours le passage (illégal) de frontières internationales. En revanche, la TEH peut également avoir lieu à l'intérieur d'un même pays.

Les caractéristiques et les différences principales entre les deux crimes sont les suivantes :

La traite des êtres humains est une violation des droits des victimes

Le trafic illicite de migrants est la violation des lois migratoires d'un État

Cela signifie que, en principe, la TEH inclut une victime dont les droits ont été violés, alors qu'il n'y a pas de victime dans le cas du trafic illicite de migrants dès lors que le migrant a accepté au préalable les services reçus, les conditions et le prix à payer. Ceci n'exclut pas le fait que les conditions de transport des migrants illicites soient presque toujours dégradantes et inhumaines, et qu'un nombre indéterminé de migrants perdent la vie en tentant de traverser les frontières. Il existe aussi des cas de migrants illicites qui ont contracté une dette auprès de trafiquants, laquelle sera payée par un travail d'exploitation soit après leur arrivée à destination soit dans les pays de transit.

Pour comprendre les nuances et les variations de la TEH et ses différentes applications, il nous faut aussi clarifier la définition de la TEH, qui peut commencer avec une migration légale où aucune contrainte n'est exercée, ou avec un trafic illicite qui devient au final une TEH après que les migrants aient passé la frontière. Il est important de souligner ceci au vu du rôle déterminant joué par les responsables du contrôle des frontières. Ce cas ne doit pas être confondu avec celui d'un migrant légal qui devient ensuite victime de la TEH quand les trafiquants, après le passage de la frontière, utilisent la contrainte pour éviter d'être repérés et incriminés. Le même phénomène peut avoir lieu avec un migrant illicite qui finit par être victime de la TEH une fois qu'il a passé la frontière. Au moment où la frontière est traversée, il est souvent difficile de savoir si la personne est passée de façon illégale ou est victime de la TEH.

Il convient ensuite de clarifier, dans la définition de la TEH, et donc dans ses applications locales, les éléments de contrainte, de maltraitance, d'utilisation de l'autorité et de la tromperie. D'une part, comme expliqué ci-dessus, quand la victime est un enfant, le consentement ou non n'est pas pris en considération et la TEH existe même en l'absence de tout moyen de contrainte. D'autre part, le consentement ne peut être pris en compte dans la mesure où aucune victime en pleine possession de ses moyens ne consentirait, à l'avance, aux formes de contraintes utilisées par les trafiquants d'êtres humains afin d'atteindre leur objectif final. De plus, pour donner son consentement, la victime doit avoir l'option de ne pas le donner et/ou d'être informée à l'avance de toutes les étapes incluses dans le processus qu'elle devra subir. Une personne peut consentir à certaines étapes du processus, telles que l'utilisation de faux papiers, le passage illégal d'une frontière, le travail illégal ou le travail sexuel, sous forme de prostitution ou autre, mais ceci ne signifie en aucun cas que la personne a consenti au travail forcé ou à l'esclavage et encore moins à être l'objet de contraintes physiques ou psychologiques. Cet élément est important à souligner dans la mesure où une partie de l'opinion publique et certaines autorités locales ont tendance à penser que les prostituées qui sont victimes de la TEH sont consentantes (ou « victimes coupables »), simplement parce qu'elles ne s'enfuient pas ou ne dénoncent pas les trafiquants dont elles sont victimes.

La traite des êtres humains par opposition à la prostitution

Un autre point devant être clarifié pour les autorités locales est la distinction entre TEH et prostitution. La traite des êtres humains est, dans tous les pays, illégale et pénalisée par la législation nationale et internationale. La prostitution, au contraire, peut être légale, illégale ou tolérée en fonction des lois en vigueur dans le pays⁷. Certains pays légalisent et régulent la prostitution (comme les Pays-Bas), d'autres la pénalisent (comme la Suède) et d'autres n'ont pas de régulation ou de législation à ce sujet, qu'ils permettent l'existence de maisons closes (Espagne) ou qu'ils l'interdisent (France).

Ce qui importe à ce sujet est de ne pas oublier que la TEH est une violation de plusieurs lois nationales et internationales et que, au contraire, la prostitution peut être légale ou illégale en fonction des législations nationales, mais n'a pas de lien légal avec la TEH. En d'autres termes, toutes les victimes de la TEH ne sont pas des prostituées et toutes les prostituées ne sont pas victimes de la TEH.

Cependant, il est nécessaire de constater que, malgré tout, la plupart des victimes de la traite des personnes dans le monde sont utilisées pour le travail sexuel, et principalement la prostitution, et qu'il existe donc de ce fait un lien évident entre la TEH et l'industrie du sexe. Mais la question de la définition de la traite des êtres humains doit être traitée indépendamment des questions sur l'approche légale ou politique de la prostitution, qui sont cependant nécessaires pour faire face à la traite des êtres humains.

Tout en nous concentrant sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle, il est important de rappeler qu'elle existe aussi pour d'autres formes de travail forcé, de servitude et d'exploitation, telles que le travail domestique, l'agriculture, l'industrie de la pêche, l'exploitation minière et le commerce. La traite peut également concerner le prélèvement d'organes ou encore l'exploitation d'enfants en tant que soldats ou jockeys pour des courses de chameaux entre autres, tout cela étant couvert par la définition du Protocole sur la Traite. Cependant, la traite à des fins de prostitution et d'exploitation sexuelle est la forme la plus visible pour le public et pour les agences d'application des lois, et celle qui entraîne le plus de demandes de solutions.

Enfin, il est essentiel de souligner l'élément le plus important de la TEH : la violation des Droits de l'Homme. Dans ses « Principes et Directives concernant les Droits de l'Homme et la traite des êtres humains » de 2002, la Haute Commission des Nations Unies aux Droits de l'Homme établit comme premier principe que « les droits fondamentaux des victimes de la traite doivent être au centre de toute action visant à prévenir et à combattre la traite, et à offrir protection, aide et réparation aux victimes ». Tous les autres instruments légaux concernant la TEH consacrent également les droits humains en tant que question prépondérante en matière de TEH⁸.

1.2. Les mécanismes de la traite

Recrutement

Le recruteur, qu'il soit ou non le trafiquant, peut établir le premier contact sous différentes formes, en fonction de la situation de la future victime. Dans la situation la plus violente, qui est celle de l'enlèvement, la victime de la traite est immédiatement victimisée et emmenée dans un autre lieu pour commencer les activités. Cela arrive le plus souvent, même si ce n'est pas systématique, lors de situations de crises humanitaires et environnementales. On peut par exemple citer les camps de réfugiés, où se trouvent des personnes déplacées de force ou encore une concentration de personnes affectées par une catastrophe naturelle, etc. Ces situations offrent un « terrain » favorable aux trafiquants, en raison de la vulnérabilité particulière des personnes affectées.

Le système de recrutement "non-violent" peut prendre différentes formes, la plus fréquente étant la promesse d'embauche. Le recruteur/trafiquant propose à la victime potentielle, directement ou via une tierce personne, un emploi bien payé dans un autre pays. Les offres d'emploi sont variées : aide domestique, gardien, vendeur, travailleur industriel, employé dans un bar, hôtesse de charme, travailleur du sexe, étudiant en langue, etc. Il est important de souligner que ces emplois n'existent en général pas et que les offres sont fausses. Cependant, dans certains cas, les emplois sont réels mais les victimes potentielles ne sont pas entièrement informées des conditions de travail et de l'exploitation qui y est asso-

⁷ Voir *L'Étude concernant les législations nationales relatives à la prostitution et à la traite des femmes et des enfants*, Parlement Européen, POL/C/FEMM/ST/2004-05, Octobre 2005.

⁸ Voir le *Rapport du groupe d'experts sur la traite des êtres humains*, Commission Européenne, Décembre 2004.

ciée. Comme expliqué ci-dessus, même si les victimes potentielles donnent leur accord pour travailler (illégalement), y compris dans l'industrie du sexe, il ou elle ne consentirait jamais à être maltraité(e), torturé(e), exploité(e), non payé(e) ou à être victime d'autres violations de ses droits.

L'engrenage peut commencer avec un membre de la famille ou un(e) ami(e) de la victime, qui entraîne la victime dans la traite via un contact personnel. Il peut aussi exister des recruteurs et des intermédiaires, aidés par des transporteurs et des employeurs, qui établissent une chaîne de services variés pour amener la victime de l'endroit du recrutement à l'endroit de l'exploitation.

Dans de nombreuses régions pauvres des pays en voie de développement ou des pays en transition, le cycle de la traite peut également commencer par la vente d'enfants. Des familles en difficulté financière vendent ou prêtent un de leurs enfants pour qu'il aille travailler ailleurs. Lorsqu'une famille vend un enfant, elle reçoit une somme d'argent donnée et la « propriété » de celui-ci est transférée au trafiquant. La famille ne se considère alors plus comme responsable de la personne qu'elle a vendue/prêtée. Au contraire, elle aura une bouche de moins à nourrir et espère recevoir de l'argent de la part de l'enfant. Les trafiquants font croire à la famille que les tâches que l'enfant aura à accomplir ne seront pas accompagnées de mauvais traitements. Des millions d'enfants dans le monde ont été vendus ou prêtés par leur famille en Asie, en Afrique et dans certains pays d'Europe de l'Est, et finissent dans des maisons closes, comme enfants soldats ou comme esclaves sexuels de soldats, esclaves pêcheurs, ou encore employés domestiques forcés. En général les familles ne dénoncent pas le système parce qu'elles ont été payées par les trafiquants et elles rejettent même l'idée de reprendre l'enfant s'il a été sauvé, parce qu'elles ont passé un accord qu'elles respectent ou parce qu'elles ne veulent pas avoir une personne de plus à nourrir à nouveau. Evidemment, ce système est fondé sur des pratiques culturelles traditionnelles discriminantes pour les enfants, en particulier pour les filles.

Services

Les trafiquants peuvent compter sur un vaste réseau illégal de personnes qui rendent ce processus de traite possible. Les différents services que ces personnes fournissent garantissent notamment l'arrivée de la victime dans un endroit donné et son exploitation à travers un travail précis. Tous ces services sont coûteux et doivent être payés par la victime par du travail non rémunéré à partir du moment où elle commence à travailler. Le prix des services varie et est fixé par les trafiquants.

Le premier service proposé est la fourniture de faux papiers. Dans la majorité des cas, et en particulier quand la victime traverse des frontières par des postes gardés, elle a besoin d'un passeport ou d'une carte d'identité. Les faux documents sont obtenus en utilisant des passeports falsifiés avec l'identité de la victime, ou des passeports légaux volés, avec l'identité d'une autre personne. La victime reçoit le passeport avant de passer la frontière et doit apprendre sa nouvelle identité. Dans de nombreux cas, c'est la première occasion pour la victime potentielle de réaliser qu'elle entreprend une action illégale. En général la victime accepte ce fait et le trafiquant récupère le passeport après le passage de la frontière.

Dans de nombreux cas, les faux passeports sont accompagnés de faux certificats de naissance adaptés à l'âge minimal nécessaire pour voyager dans d'autres pays sans consentement parental. La falsification de ces documents implique l'existence, dans chaque pays d'origine, d'une industrie locale de falsification, souvent soutenue par des autorités locales corrompues, particulièrement au niveau du registre civil. Cette industrie œuvre à la fois pour le marché des migrations illégales, aidée ou non de trafiquants, et pour le marché de la traite.

La partie la plus importante de la chaîne de services est le transport. Une victime de la traite doit être transportée depuis son lieu d'habitation jusqu'au lieu de l'exploitation, souvent éloigné du lieu d'origine et se situant la plupart du temps dans un autre pays. Cela nécessite le passage de frontières, qui implique non seulement le transport et la connaissance du terrain, mais aussi la présence de fonctionnaires corrompus à toutes les frontières traversées. Le transport est accompli par voie aérienne, terrestre ou maritime ou un mélange des trois, en fonction de la distance à parcourir. Une victime chinoise destinée à être transportée au Canada peut commencer par être déplacée

par voie terrestre de chez elle à une ville, puis en train jusqu'à la capitale où elle prend un avion ou un bateau pour la plus grande partie du voyage. Cela peut aussi nécessiter plusieurs étapes et plusieurs mois, avec de longs arrêts durant lesquels les victimes sont forcées à travailler pour couvrir une partie des frais. La première étape pourrait conduire du sud de la Chine à un pays d'Afrique de l'ouest par avion, puis jusqu'en Amérique Centrale en bateau, et enfin jusqu'au Canada en avion. Il existe de nombreuses autres possibilités, telles que prétendre assister à une réunion de famille au Canada avec des parents fictifs, prétendre être des migrants légaux à long terme (Coréens) ou entrer au Canada avec une fausse identité.

Le système de transport et le passage illégal de frontières sont différents dans chaque pays et dépendent du pays d'origine des victimes, ainsi que de la nationalité des transporteurs et des trafiquants. Une femme originaire de Moldavie ou d'Ukraine pénétrera le territoire de l'Union Européenne par voie terrestre à travers la « frontière verte », non contrôlée. Un enfant malien, quant à lui, pourrait entrer en Côte d'Ivoire ou au Togo par les postes frontaliers normaux, avec la complicité de fonctionnaires corrompus.

Autres services

En fonction de la longueur du voyage, les trafiquants peuvent offrir aux victimes l'hébergement et des endroits pour se cacher pendant qu'elles attendent de passer la frontière. Pendant cette période, une victime peut être vendue une ou plusieurs fois à des propriétaires de maisons closes et à d'autres trafiquants d'êtres humains. L'acheteur sera le nouveau propriétaire de la victime et imposera de nouvelles règles et de nouveaux coûts à rembourser pour la victime. Pendant le voyage, les trafiquants considèrent qu'ils « protègent » la victime ; il y a donc un nouveau service à payer. C'est la période pendant laquelle la victime de la traite souffre de la majorité des violations de ses droits. Des abus sexuels, des viols et des contraintes psychologiques et physiques de la part des trafiquants, des transporteurs, des policiers et des gardes-frontières peuvent avoir lieu durant cette

période. L'objectif est d'éliminer psychologiquement toute possibilité de résistance de la part de la personne victime de la traite, de détruire sa personnalité et de la transformer en esclave.

Dettes/exploitation

Tous les services fournis par les trafiquants, y compris les frais de transport, les pots-de-vin pour les douaniers, l'hébergement, le placement, la protection, la nourriture, les vêtements, les médicaments, etc. sont ajoutés à la dette de la victime et devront être payés par un travail sans rémunération. En général, la dette augmente au lieu de diminuer, à cause des nouveaux frais occasionnés par la victime, tels que la nourriture et le logement. Le paiement de la dette originelle n'est jamais vraiment terminé et celle-ci sera augmentée si la victime est passée d'un trafiquant à un autre, le nouveau propriétaire l'augmentant en fonction du prix d'achat de la victime.

La dette doit être payée par du travail. Les travailleurs sexuels doivent avoir un grand nombre de clients par jour (jusqu'à 20) sans recevoir de rémunération pendant plusieurs mois pour rembourser leur dette. En dehors de cette surexploitation et de cette maltraitance, pendant cette période, la victime continue à faire l'objet de violence de la part des trafiquants et des gardes du corps. Cela a pour but de détruire la résistance de la victime et d'éviter ainsi toute rébellion de sa part.

Cette relation entre dette, contrainte et exploitation est le noyau central du mécanisme de la traite et est utilisée pour atteindre l'objectif final de la traite : l'enrichissement des trafiquants à travers l'exploitation gratuite de victimes.

DETTE

Pour services rendus par les trafiquants

CONTRAINTE

Usage de maltraitance physique et psychologique pour éliminer toute résistance

EXPLOITATION

Remboursement de la dette par du travail non rémunéré

GAIN pour le trafiquant

Exploitation

La variété des formes d'exploitation est immense. La plus importante est l'exploitation sexuelle, qui implique en majorité des femmes et des enfants, mais aussi un nombre croissant d'hommes. Elle peut avoir lieu à travers la prostitution et le travail sexuel dans des maisons closes, des bars, dans la rue, dans des salons de massage, dans des agences spécialisées dans le sexe et les call-girls, etc. Le réseau est contrôlé par des trafiquants de nationalités différentes mais reliés entre eux par l'activité. C'est sans doute l'aspect le plus visible de la TEH, dans la mesure où des femmes et des enfants sont vus dans les rues et dans des bars, offrant leurs services. Le public se méprend souvent sur ce qu'il voit, parce que les victimes semblent être consentantes. La chaîne de la dette-contraainte-exploitation, elle, n'est pas visible, particulièrement en ce qui concerne la contrainte qui force la victime à offrir ses services. C'est ce qui pousse certains observateurs, tels que des représentants des autorités locales, à penser qu'elles sont des victimes « coupables » et non « innocentes ». En réalité, cette distinction n'existe pas. Toutes les victimes de la traite travaillent sous une forte contrainte et un contrôle strict imposés par les trafiquants et, à nouveau, même si elles ont au départ donné leur accord pour travailler dans l'industrie du sexe, elles n'ont jamais accepté de faire l'objet de maltraitements physiques et psychologiques.

Autres domaines d'exploitation

La **servitude domestique** est une autre forme, traditionnelle bien que moins visible, d'exploitation des victimes de la traite, et qui, la plupart du temps, ne bénéficie pas assez de l'attention de l'opinion publique et des gouvernements. Femmes, enfants et hommes sont recrutés pour travailler au sein de familles dans des pays étrangers en tant qu'aides domestiques, pratiquement sans salaire et sans application des lois du travail. L'exploitation des victimes de la traite peut aussi avoir lieu sous forme de travail forcé dans les industries de l'agriculture, de la pêche, de l'exploitation minière, de la construction, de la restauration, dans des ateliers clandestins, etc. Cette forme d'exploitation est de plus en plus utilisée, notamment parce qu'elle est invisible aux yeux du public.

Les enfants sont aussi de plus en plus recrutés, enlevés ou vendus pour être des enfants soldats, et sont les premiers à être envoyés au front. Ils peuvent également être vendus comme esclaves sexuels pour les soldats. Une forme encore plus extrême de la traite, qui concerne majoritairement les enfants, est le prélèvement et la greffe d'organes.

La criminalité sous toutes ses formes, et plus particulièrement les délits mineurs et le transport et la revente de drogues, constitue un autre domaine d'exploitation des victimes de la traite. Les enfants sont les principales victimes de cette forme de traite. Ce système implique les victimes de la traite dans des actes illégaux ; par conséquent, elles ne sont pas vues comme des victimes mais comme des criminels par les autorités locales et par les représentants du gouvernement chargés du maintien de l'ordre et ne reçoivent donc pas d'aide. L'utilisation d'enfants victimes de la traite comme mendiants est également bien connue des autorités locales dans de nombreux pays.

« Pourquoi les victimes ne s'échappent-elles pas ? »

Cette question est souvent posée, en général par ceux qui ne comprennent pas l'étendue du problème et ses mécanismes.

A moins de bénéficier d'une aide extérieure, une victime de la traite ne dispose que de peu d'occasions et de moyens d'échapper au système, et ce à cause des mécanismes de domination auxquels elle est assujettie.

D'une part, les victimes sont emmenées dans des endroits qui leur sont inconnus, particulièrement dans des pays étrangers. Ces personnes ne connaissent pas l'endroit, ne parlent pas la langue, ont conscience d'être des migrants et des travailleurs illégaux et ne possèdent pas de papiers dans la mesure où les trafiquants leur ont pris leur passeport ou leur carte d'identité une fois la frontière franchie.

De plus, leur vie et celle de leur famille sont menacées (les trafiquants connaissent les adresses exactes où habitent leur famille et leurs proches) si elles dénoncent le système ou tentent de s'échapper. Elles craignent d'être maltraitées et expulsées par les autorités locales (dans de nombreux cas, les représentants du gouvernement chargés du maintien de l'ordre sont en rapport avec les trafiquants et leur renverraient toute personne échappée du système), elles craignent d'être châtiées à leur retour au pays et de faire perdre à leur famille le maigre revenu qu'elles pouvaient leur envoyer.

Dans une telle situation, il faut beaucoup de courage et de détermination pour tenter de s'échapper et dénoncer les criminels. Ceci n'est possible qu'avec un soutien, une protection et une assistance extérieure, et l'assurance de ne pas être à nouveau victime des autorités locales. De plus, les victimes

ont toujours l'espoir de pouvoir payer leur dette aux trafiquants et d'être libérées, et donc d'être capables de gagner leur propre argent ou de devenir des migrants légaux dans le pays d'accueil. Il existe cependant très peu d'exemples de victimes ayant réussi à le faire.

1.3. Les causes de la traite

De multiples causes sont à l'origine de la traite des êtres humains. Elles peuvent prendre différentes formes mais peuvent également interagir entre elles en tant que facteurs dits de « répulsion » et « d'attraction ». Pour effectuer cette analyse, les causes de la traite vont être séparées en deux catégories : les causes dans les pays d'origine (facteurs de répulsion) et les causes dans les pays de destination (facteurs d'attraction). Bien qu'elles agissent simultanément, il est utile de clarifier chacune de ces deux parties du problème pour tenter de trouver un remède distinct pour chacune et d'identifier les responsabilités afin de dégager des pistes de solutions.

Causes dans le pays d'origine

- Les principales causes constatées sont la pauvreté, le manque d'opportunité et le chômage. Bien qu'il s'agisse de trois facteurs différents, ils seront traités ici comme un seul et même facteur. Bien qu'il existe une définition internationale de la pauvreté (vivre avec moins d'un dollar américain par jour), la pauvreté est relative à chaque pays et région, ainsi qu'à l'environnement économique et social. Dans le cadre de l'analyse des causes de la traite, la pauvreté est liée aux deux autres facteurs. En général, la plupart des victimes de la traite ne sont pas issues des milieux les plus pauvres dans leur pays (à l'exception des enfants vendus par leur famille pour acquérir un revenu). Souvent, les victimes de la TEH ont un certain niveau d'éducation (principalement des études primaires, et dans une proportion moindre des études secondaires ou plus). Evidemment ce fait doit être analysé dans le contexte de chaque pays d'origine. Un mineur provenant des montagnes du nord de la Thaïlande ou du Cambodge, ou encore de tribus pauvres du Mali ou du Togo n'aura reçu quasiment aucune éducation formelle et viendra probablement d'une famille pauvre. C'est principalement pour cette raison qu'il ou elle sera victime de la traite. Une jeune femme

de Moldavie, d'Ukraine ou de Russie, victime de la TEH aura fini ses études secondaires mais sa famille étant sans ressources, elle ne verra pas dans son pays d'opportunité de travail qui lui permettrait de vivre une vie normale. L'effondrement des systèmes politiques et de sécurité sociale serait dans ce cas le principal facteur exploité par les organisations criminelles pratiquant la traite des êtres humains.

- Les conflits politiques et militaires, les guerres civiles, les soulèvements et autres changements politiques extrêmes peuvent provoquer la déstabilisation et le déplacement d'une partie de la population. Les nouvelles forces au pouvoir peuvent persécuter une certaine partie de la population à cause de sa race, de sa religion, de son affiliation politique, ou de son origine culturelle ou tribale. Cela favorise une situation de violation institutionnelle des Droits de l'Homme, laissant cette population profondément vulnérable, et créant un terrain favorable au recrutement de victimes par les trafiquants. Les personnes déplacées au niveau national ou international, les réfugiés et les autres personnes dans des situations similaires sont alors les premières victimes des trafiquants, qui offrent leurs services aux jeunes femmes cherchant à échapper à cette situation et à trouver un emploi dans une autre ville ou dans un autre pays.
- De nombreuses pratiques sociales et culturelles favorisent également la traite des êtres humains. Les plus importantes étant la marginalisation et la subordination des femmes ainsi que la discrimination sexuelle. Les sociétés patriarcales et les cultures qui pratiquent la discrimination envers les femmes poussent plus facilement celles-ci à s'échapper et à chercher d'autres opportunités ailleurs. Ces sociétés offrent également plus de facilités pour la vente et le commerce des femmes, considérant cela comme un acte normal en raison de la position de subordination de celles-ci. Bon nombre de ces attitudes s'appuient sur des codes de conduite traditionnels ou sur des interprétations religieuses. La vente de jeunes femmes et de filles par leur famille est dans ce cas culturellement acceptée et les trafiquants ne rencontrent pas d'opposition à leurs activités. Dans nombre de ces cas, les premiers trafiquants sont les membres de la famille de la femme : le père, le frère, le petit ami, le mari ou la mère, qui négocient la vente de la femme, empêchant celle-ci de s'y

opposer ou de trouver quelqu'un, dans son environnement culturel, pour l'aider.

- Confier les enfants de familles pauvres à des amis ou à des parents plus riches est une pratique sociale acceptée dans beaucoup de régions pauvres du monde. Cette pratique peut mener au commerce des enfants et à leur transfert vers des endroits où ils seront forcés de participer à des activités contre leur gré, en tant qu'employés domestiques, travailleurs sexuels ou esclaves dans divers secteurs. L'enfant ne sera jamais récupéré par sa famille et restera une victime des trafiquants.
- La féminisation est une caractéristique évidente des migrations internationales. Les femmes représentent désormais un pourcentage important des migrants dans le monde, accompagnées ou non par des hommes : elles sont chefs de famille, ont plus de possibilités de voyage, ont plus d'information et de besoins économiques à satisfaire. Cependant, les femmes continuent à être plus vulnérables aux mauvais traitements physiques et psychologiques durant le processus de migration, lorsqu'elles sont aux mains des trafiquants, passeurs et forces locales de maintien de l'ordre.
- Le manque d'informations est un élément clé qui joue un rôle très important. Les victimes potentielles de la traite sont mal ou pas du tout informées sur la réalité des migrations illégales organisées par les trafiquants. Bien que cette situation se soit améliorée au cours de ces dernières années grâce au travail effectué par les ONG et certains gouvernements, de nombreuses victimes potentielles sont toujours persuadées de la possibilité d'un avenir meilleur dans un autre pays grâce à l'emploi fictif proposé par les trafiquants. Le manque d'informations crédibles sur les réalités de la traite des êtres humains, sur les formalités de la migration, sur les possibilités de voyage et sur la législation sur le travail dans les autres pays poussent les victimes à accepter les offres des trafiquants. De plus, les conditions de vie locales sont parfois si difficiles qu'elles peuvent pousser les victimes à s'engager malgré tout dans cette voie, en dépit des informations négatives obtenues auprès d'anciennes victimes.
- Enfin, l'absence d'une législation appropriée contre la traite – ou l'absence de sa mise en œuvre – et la corruption des représentants locaux facilitent la tâche des trafiquants.

Causes dans les pays de destination

- Le principal facteur d'attraction est l'existence d'une demande et d'un marché de main d'œuvre bon marché dans les pays de destination. Cette demande peut être satisfaite par la migration illégale, le trafic illicite de migrants et la traite des personnes. Cela est aggravé par l'existence de secteurs de travail non régulés, tels que le travail domestique et l'industrie du sexe, qui ne permettent pas toujours l'intervention de l'inspection du travail. Ce marché est dominé par des organisations criminelles qui fournissent une main-d'œuvre au profit d'entrepreneurs et de trafiquants d'êtres humains.
- Dans le cas des services sexuels, l'industrie du sexe dans les pays de destination génère une demande énorme de travailleurs bon marché (et exotiques), qui, étant illégalement présents dans le pays de destination, seront forcés à la soumission. Il est important de répéter que le marché et la demande existent dans le pays de destination et que les trafiquants d'êtres humains répondent à cette demande. Bien que le marché ne demande pas spécifiquement de victimes de la traite, puisque cela n'aurait pas d'importance pour le client, la demande concerne une force de travail bon marché et exotique.
- Enfin, les politiques d'immigration de la plupart des pays de destination traditionnels sont devenues de plus en plus contraignantes et il est quasiment impossible pour les migrants légaux de travailler légalement dans ces pays (en dépit de l'existence d'une demande pour certains services). Leur seul recours est donc souvent la migration illégale, organisée par des passeurs ou des trafiquants de personnes, les transformant souvent en victimes.

1.4. Les conséquences de la traite

Pour évaluer l'étendue réelle de cette activité criminelle, il est important de déterminer les conséquences et l'impact de la traite sur les personnes concernées, et particulièrement sur les victimes, ainsi que dans les pays.

Conséquences pour les victimes :

- La conséquence la plus apparente à court et à long terme est la totale violation des droits des personnes victimes de la traite. Leur droit à la liberté, leur droit à ne pas souffrir de menaces et de contraintes, leur droit au mouvement et à l'intégrité physique sont tous malmenés et violés par les trafiquants.
- Les contraintes physiques et psychologiques, ainsi que le viol et les agressions sexuelles ont des conséquences à long terme pour les victimes, qui sont marquées physiquement et psychologiquement pour le reste de leur vie.
- Les victimes sont contraintes de vivre dans une situation illégale dans le pays de destination parce qu'elles n'ont pas de papiers ; ces personnes deviennent des immigrants illégaux et des travailleurs illégaux.
- Les victimes sont traitées comme des criminels par les autorités nationales et locales parce qu'elles violent différentes lois nationales, telles que celles régulant la migration, la sécurité, le travail, la prostitution, etc. Les autorités ne réalisent en général pas que les personnes victimes de la traite ne sont pas des criminels mais des victimes de ces lois.
- Les victimes risquent la mort et des maladies graves, à la fois physiques et mentales. Les maladies sexuellement transmissibles (sida et autres), ainsi que les pathologies psychologiques (dépression, alcoolisme, dépendance à la drogue) affectent une large proportion des victimes de la traite.
- Réintégrer leur pays d'origine est un processus difficile pour les victimes. Avant tout, elles doivent faire face à une réaction négative de la part de la population locale, soit à cause du travail qu'elles ont effectué, soit à cause de leur « échec » en tant que migrantes si elles reviennent sans avoir gagné d'argent à l'étranger.

Conséquences pour les pays affectés :

- Les pays affectés subissent une augmentation du nombre d'immigrants illégaux présents sur le territoire. La traite entraîne des problèmes de sécurité nationale dans les pays affectés, et particulièrement dans les pays de transit et de destination. Ces derniers sont un exemple de contrôle poreux et inefficace aux frontières, caractérisé soit par un manque de professionnalisme et d'équipement soit par la corruption, qui est entretenue par les trafiquants.
- Les populations locales vont remarquer le manque de contrôle social et frontalier. L'augmentation inexplicquée du nombre d'étrangers illégaux dans un pays, occupant des emplois illégaux, peut créer un sentiment de xénophobie au sein de la population, ce qui représente un danger pour les principes démocratiques et les Droits de l'Homme.
- La présence d'organisations criminelles internationales dans les pays va entraîner l'augmentation d'autres activités criminelles, en dehors de celle de la traite.
- Enfin, la traite des personnes signifie, du point de vue de la législation nationale, une violation de différentes législations (migration, Droits de l'Homme, travail et autres).

1.5. Où la traite a-t-elle lieu?

En dépit des recherches effectuées ces dernières années par des organisations internationales (entre autres l'UNICEF, l'OIT, l'OSCE, l'OIM, l'UNESCO), par certains gouvernements et par des centres de recherche, la criminalité liée à la traite reste sous évaluée et sous recensée. La collecte de données est extrêmement rare et concerne des cas isolés. Les gouvernements des pays affectés n'ont pas établi de système de collecte des données pour plusieurs raisons⁹ : moindre niveau de priorité accordé à la criminalité liée à la traite par les gouvernements (en comparaison aux autres crimes), absence de législation nationale – et donc d'accord sur une définition –, réticence à partager les données, sources de données incompatibles, etc.

⁹ Voir *Développer de meilleurs indicateurs de la Traite des êtres humains*, F. Laczko et M. Gramegna, The Brown Journal of World Affairs, Vol. X, Issue I, Été/Automne 2003

La traite affecte d'une façon ou d'une autre la plupart des pays du monde. Ils peuvent jouer un rôle en tant que pays d'origine des victimes, pays de transit ou pays de destination. Il est aussi habituel pour les pays de jouer un rôle changeant, à la fois d'origine, de transit et de destination.

La TEH s'exerce habituellement depuis des pays ou des régions affectés par la pauvreté, le chômage, le manque d'opportunité et le non respect des Droits de l'Homme vers des pays ou des régions relativement plus riches et où un marché des victimes de la traite existe. Cela ne veut pas dire que la TEH n'existe qu'entre pays pauvres et pays riches. Elle s'exerce également depuis des régions très reculées vers d'autres régions relativement pauvres mais dans lesquelles existe un marché pour ce type de criminalité. Des filles des régions pauvres du Népal ou du Bangladesh sont emmenées par les trafiquants pour travailler de force comme prostituées dans des maisons closes pauvres de Mumbai ou Kolkata (Calcutta) en Inde. Des enfants de familles rurales misérables du Mali sont emmenés en Côte d'Ivoire pour travailler dans l'agriculture ou comme soldats esclaves dans des guerres civiles. De la même manière, des jeunes femmes roumaines avec un niveau d'éducation moyen sont emmenées en Italie, en Allemagne ou au Canada pour y être prostituées.

Entre les pays d'origine et de destination, et en fonction de la distance à couvrir, les victimes s'arrêtent dans des pays intermédiaires (transit) où elles doivent séjourner pour un temps indéfini en attendant que la possibilité de traverser la frontière se présente, et que les transporteurs soient disponibles. Des marchands achètent et vendent des victimes dans ces endroits de transit et gagnent de l'argent en les exploitant et en les faisant travailler de force pour payer une partie des frais occasionnés. Cette période peut s'étendre de quelques jours à plusieurs mois, en fonction du marché et des moyens facilitant la traite dans chaque pays.

Il est pratiquement impossible de trouver un pays dans le monde qui ne soit pas d'une façon ou d'une autre affecté par la traite des êtres humains. Dans certains pays, et particulièrement dans ceux les plus riches, le phénomène est plus visible, mais les organisations criminelles agissent partout dans le monde et possèdent un réseau de contacts qui facilite leurs activités. La TEH peut avoir lieu entre des pays voisins ou éloignés, le service fourni par les trafiquants et les prix variant en fonction de l'éloignement. La traite organisée sur une longue distance, telle la traite de victimes chinoises vers les Etats-Unis, de victimes russes vers le Canada, de Nigériens vers l'Italie ou de

Dominicains vers l'Espagne co-existe avec, par exemple, la traite de Tchèques vers l'Allemagne, de Mexicains vers les Etats-Unis, de Boliviens vers l'Argentine et de Cambodgiens vers la Thaïlande.

1.6. Qui sont les victimes de la traite ?

Bien que ce soit évident, il convient de rappeler que la plupart des victimes de la traite sont avant tout des personnes vulnérables. La vulnérabilité est relative à la situation de chaque personne et à sa relation avec son environnement. L'âge, le sexe, le revenu et l'éducation semblent être les facteurs de risques les plus importants. L'influence d'un environnement familial, social, culturel ou politique violent est également très importante. Les deux groupes de facteurs, associés à la présence d'organisations criminelles et de demande du marché, déterminent qui sera victime de la traite.

Les femmes, les enfants et les hommes en situation désespérée, à la recherche d'un travail et d'une vie meilleure ou alors peu informés et peu éduqués sont des proies faciles pour les trafiquants. Cela varie en fonction de la région et dépend du marché de la traite, mais le niveau de vulnérabilité est établi par chaque région et sa culture. De plus, si un pays possède une législation et une force de maintien de l'ordre luttant de façon active contre la traite, les catégories de personnes les plus vulnérables ne seront pas les mêmes que dans un pays où des protections et actions de ce type n'existent pas.

Dans de nombreuses régions, la traite peut aussi être catégorisée comme une violence fondée sur le sexe, parce que la plupart des victimes sont des femmes. Elle peut aussi être vue comme une violence contre les enfants, à cause de l'impact de la traite des enfants dans de nombreuses régions telles que l'Afrique de l'ouest et l'Asie du sud-est.

Ceci ne signifie pas qu'il n'existe pas d'homme victime de la traite. Un nombre croissant d'hommes est victime de la traite et forcé à travailler, sur plusieurs continents, y compris des pays de l'Union Européenne. Cependant, les femmes et les enfants constituent, à l'échelle mondiale, la majorité des victimes.

De plus, la collecte systématique de données et l'analyse de l'ampleur, de l'impact, des causes et des conséquences de la traite des personnes font toujours défaut et il n'y a donc pas de représentation claire de l'identité des victimes de la traite. Certaines initiatives de collectes de données, bien qu'incomplètes, ont été initiées ces dernières années. L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, le « Balkans Stability Pact Task Force's Regional Clearing Point », et l'OIM possèdent des petites bases de données, en majorité relatives à leurs programmes. Bien qu'elles puissent être de précieuses sources d'informations, elles sont trop limitées en nombre pour pouvoir constituer une source générale. La plupart de ces données concernent les pays d'Europe de l'est, où plus de 80% des victimes sont des femmes, 75% ont moins de 25 ans, et 90% ne sont pas mariées ; et cependant 25% d'entre elles ont des enfants, leur statut de mère célibataire pouvant donc être un autre facteur de vulnérabilité.

Dans la plupart des pays du sud-est de l'Europe, à l'exception de l'Albanie et du Kosovo, plus de la moitié des victimes ont fait au moins des études secondaires, ce qui suggère que l'éducation pourrait constituer un facteur de vulnérabilité devant être analysé en corrélation avec d'autres éléments de vulnérabilité. De plus, un certain niveau d'éducation et d'information peut favoriser le contact entre les trafiquants et les victimes, qui désirent voyager à l'étranger et chercher de nouvelles opportunités.

Le chômage est également un élément ne pouvant être étudié séparément. Selon la base de données de l'OIM, près de la moitié des victimes d'Europe de l'est travaillent sous une forme ou une autre avant de quitter leur pays, travaillant soit pour elles-mêmes soit pour des entreprises familiales, mais avec un revenu très bas, raison principale pour tenter leur chance dans d'autres pays. Cet élément est un des motifs principaux pour tous les migrants, légaux ou illégaux. Quoi qu'il en soit, le niveau de revenu familial, même s'il existe des possibilités d'emploi, est une forte incitation au départ pour la plupart des victimes, qui viennent de familles pauvres ou très pauvres.

Un autre facteur de risque et de vulnérabilité est l'appartenance à une minorité. Ceci est évident non seulement en Europe de l'est (Roms de Roumanie, de Bulgarie et d'Albanie) mais aussi parmi les tribus et groupes minoritaires en Afrique de l'ouest et en Asie du sud-est, où les victimes de la traite sont en majorité des enfants.

An aerial, top-down view of a city skyline, likely New York City, with numerous skyscrapers. The buildings are arranged in a circular pattern around a central white circle. The text "2. NIVEAUX D'ACTION" is centered within this white circle.

2. NIVEAUX D'ACTION

2 Niveaux d'action



En tenant compte des connaissances et des conventions internationales (voir annexe), les niveaux nationaux et locaux, intégrés dans les schémas de coopération internationale, semblent être les niveaux d'action les plus appropriés.

2.1. L'importance des outils légaux nationaux

Une législation nationale appropriée et claire contre la traite des personnes est cruciale pour punir les trafiquants ainsi que pour aider et protéger les victimes. Il existe peu de bons exemples de législations dans le monde qui soient précises et claires dans leur conceptualisation, et réservant une place à l'assistance et à la protection des victimes de la traite.

L'important est non seulement de traiter les trafiquants comme des criminels et les personnes exploitées comme des victimes dont les droits doivent être protégés, mais aussi de créer des structures et de fournir des ressources pour les institutions gouvernementales et locales qui font face à la traite, et qui portent assistance à ses victimes.

Une bonne législation devrait être le résultat d'une approche intégrée et multidisciplinaire du crime que constitue la traite des êtres humains.

Un bon exemple est la législation belge. La loi incluse dans le Code Pénal le 13 avril 1995, qui a pour but la répression de la traite des êtres humains, a été adoptée, entre autres, parce que :

- « la notion de traite des êtres humains est devenue floue avec le temps »
- « les concepts de comportement immoral et de prostitution ne couvrent pas tous les cas de traite des êtres humains. Cela s'applique également à la loi sur les étrangers qui n'a pas la possibilité de supprimer la traite des êtres humains entrés dans le pays avec des papiers en règle »¹⁰

La loi définit la traite des êtres humains, fait de cette infraction un crime puni par la loi, alourdit les peines pour les complices (privation des droits, fermetures d'établissements et confiscations plus générales), inclut l'assistance et la protection des victimes et définit les structures et les ressources nécessaires pour ces actions.

¹⁰ Comité Parlementaire belge, 1995

Le Ministère de la Justice a été chargé d'assurer la cohérence des actions prises par les différents services en application du plan d'action gouvernemental et de garder une vue d'ensemble sur ces initiatives.¹¹

Cette approche intégrée inclut l'assistance aux victimes et la création de trois centres spécialisés indépendants pour fournir une aide socio-psychologique et légale aux victimes. De plus, un système multidisciplinaire de contrôles, d'actions et d'investigations cible les secteurs à risque, tels que les bars, les restaurants exotiques, les services de nettoyage, les sociétés de textiles et les sociétés agricoles, etc.

L'assistance aux victimes comprend :

- **Un permis de séjour pour une période initiale de 45 jours pour les victimes de la traite qui souhaitent rester en Belgique, coopérer avec les autorités et porter plainte ou faire une déposition contre leur exploitant. Ce permis peut être renouvelé tous les six mois.**
- **L'assistance dans des refuges spécialisés dans le soutien et l'aide aux victimes. La législation et un travail important ont permis de créer ces trois refuges, un par région, qui fonctionnent en étroite collaboration avec la police pour le processus d'identification et d'orientation. Ils sont coordonnés par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, qui assure une collaboration fluide entre les centres.**
- **La protection pour les victimes qui attaquent les trafiquants en justice. Cela comprend une protection partielle ou totale de l'identité de la victime, des conseils et un soutien, une aide psychologique, une adresse secrète et un policier « contact ».**

Un autre exemple intéressant de bonne pratique est la législation adoptée par l'Administration des Nations Unies dans la Province du Kosovo, en ex-Yougoslavie. La Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a promulgué la Réglementation No. 2001/4 sur la prohibition de la traite des personnes au Kosovo.

La Réglementation adopte la définition de la traite qui se trouve dans le Protocole des Nations Unies et prévoit des peines sévères, allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement pour les criminels qui prennent part ou qui organisent la traite d'êtres humains et leur exploitation sexuelle. La Réglementation prévoit la confiscation des biens des trafiquants ainsi que la fermeture des établissements.

Concernant l'assistance aux victimes, la Réglementation prévoit des services d'interprétation gratuits, une aide légale gratuite, un hébergement sécurisé temporaire, une assistance psychologique, médicale et sociale, et la garantie de ne pas être expulsé. Elle évalue également la possibilité d'offrir un statut de réfugié.

Une loi italienne sur la traite des êtres humains est également très intéressante, bien qu'assez particulière. Il existe en effet un article (No. 18) dans la Loi sur l'immigration, Décret N. 286 du 25 juillet 1998 appelé « Dispositions sur l'immigration et la condition des étrangers », Chapitre III, « Dispositions humanitaires ». Dans le cas de personnes victimes de contraintes et d'exploitation aggravées, la loi prévoit, dans l'intérêt de leur sécurité, et pour qu'elles échappent aux organisations criminelles et participent à un programme de réinsertion, la délivrance d'un permis spécial pour que ces personnes restent en Italie. Le permis est valable six mois et peut être renouvelé pour un an ou plus. Le permis prévu dans cet article permet à la victime d'avoir accès à des allocations médicales, à la poursuite d'études et à un emploi. La loi prévoit des ressources financières nécessaires pour l'intégration sociale et les programmes d'assistance. Une commission inter-ministérielle pour l'application de l'Article 18 a été créée, et a été mise en place au sein du Département pour l'égalité des chances de la Présidence du Conseil des Ministres, avec la participation des Ministères de l'Égalité des chances, du Travail, de l'Intérieur et de la Justice.

¹¹ Voir *Champ d'application de la législation sur la protection des victimes et des témoins-victimes*, Lieve Pellens, Magistrat Fédéral, Belgique, dans le Séminaire de Formation sur la rédaction de législation pour la protection des victimes et des témoins-victimes de la traite des êtres humains, Pacte de stabilité pour l'Europe du sud est, sept. 2003.

2.2. La reconnaissance du niveau local en tant qu'acteur clé

La complexité du phénomène de la traite est particulièrement due au fait qu'il s'agit d'un problème ayant à la fois une portée internationale et des

conséquences locales très importantes. Comme pour les autres formes de criminalité, l'importance du niveau local dans la lutte contre la traite est devenue de plus en plus évidente.

Même si ces textes n'ont pas force de loi, ils reflètent bien le nouveau rôle joué par le niveau local dans la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains.

Les villes membres du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine¹² ont insisté, à travers le Manifeste de Saragosse, sur l'importance des approches locales. Au cours de la Conférence de Saragosse, qui s'est tenue en 2006, elles ont formulé des recommandations concernant la prévention et la lutte contre la traite et la criminalité organisée¹³.

«Les villes sont concernées par la criminalité organisée et la traite des êtres humains, phénomènes qui constituent une terrible violation des Droits de l'Homme et portent atteinte aux principes fondamentaux de la démocratie et de la suprématie du droit.

C'est au niveau local que se jouent maintes manifestations de la criminalité organisée. Elles trouvent un terrain fertile dans les situations d'exclusion sociale et de destruction du tissu humain et social de certains quartiers. La vie de ces quartiers se retrouve progressivement dominée par des réseaux criminels, servant de relais à des entités parfois internationales. Des jeunes sont recrutés dans ces réseaux, des familles s'installent dans le processus criminel. Les politiques sociales sont mises en échec par de tels phénomènes.

Les réponses à ces situations ne doivent pas seulement être policières mais également intégrales et durables. Elles doivent constituer des politiques adaptées à chaque situation spécifique s'appuyant sur un diagnostic précis. Les autorités locales ont un rôle fondamental à jouer en tant que promoteurs de ces politiques intégrales qui visent la cohésion sociale et la sécurité de tous leurs citoyens.

Les victimes doivent être au centre des politiques locales visant les trafics d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail clandestin. A ce titre, ces personnes doivent bénéficier des services d'aide aux victimes et ce, quelque soit leur statut.

L'information du public sur la nature des trafics doit être assurée et la coopération avec les pays ou villes d'origine doit être développée. Sur ce point, l'association des villes à la définition et à la mise en oeuvre des politiques de l'Union Européenne est vivement recommandée.

Les villes appuient la lutte contre la traite des êtres humains menée par le Conseil de l'Europe avec le double objectif de sensibiliser l'opinion publique à ce problème et d'inciter l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe à ratifier et signer la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. »

¹² Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU) <http://www.fesu.org>

¹³ <http://zaragoza2006.fesu.org>

Le Congrès des Autorités Locales et Régionales est aussi fortement engagé dans ce domaine. En effet, dans le cadre de la vaste campagne du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains¹⁴, le Congrès a adopté, en mai 2006, une résolution qui a notamment appelé les autorités locales à signer la Déclaration sur la lutte contre la traite des êtres humains¹⁵. Ce texte rappelle que « c'est au niveau local que se joue la phase ultime de la traite et que les autorités locales ont un rôle fondamental à jouer en tant que garantes de la cohésion sociale et du bien-être et de la sécurité de leurs citoyens. » Par ce texte, les Maires et les représentants des 46 états membres du Conseil de l'Europe tentent de soutenir la campagne du Conseil de l'Europe en s'engageant à faire de « la lutte contre la traite des êtres humains une priorité absolue » pour les administrations et à « mettre en œuvre le plus grand nombre possible de propositions présentées dans la résolution 196 du Congrès (2005) sur la lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des êtres humains », notamment celles ayant pour but :

- *La protection des victimes, leur réadaptation et leur réinsertion* (par exemple, grâce à la création de centres de ressources/d'unités de soutien au niveau local, spécialisés dans l'aide aux victimes de la traite et travaillant en étroite collaboration avec les associations non gouvernementales concernées);
- *l'offre de formations spécialisées pour tous les acteurs intéressés*, portant non seulement sur l'identification et la prévention de la traite mais aussi sur les soins à dispenser aux victimes;
- *l'augmentation des possibilités professionnelles pour les femmes* afin de les rendre moins vulnérables face à la traite ».

En conclusion, les Maires et les représentants appellent également les Chefs d'Etats et les gouvernements à :

- « Signer et ratifier la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains dans les meilleurs délais s'ils ne l'ont pas encore fait;
- lancer et subventionner des campagnes nationales anti-traite en étroite collaboration avec les autorités locales et régionales pour sensibiliser les citoyens à ce problème, en particulier ceux les plus exposés;
- impliquer totalement les autorités locales et régionales dans la conception et la mise en œuvre de plans d'action décidés au niveau national car elles sont directement touchées par ce phénomène;
- attribuer les compétences et les ressources financières nécessaires aux autorités locales et régionales pour qu'elles puissent mener des actions et appliquer des programmes à leur niveau afin de lutter contre la traite et de prêter assistance aux victimes. »

¹⁴ http://www.coe.int/t/dg2/trafficking/campaign/default_FR.asp

¹⁵ [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=RES\(2006\)210&Sector=secCongress&Language=lanEnglish&Ver=original&BackColorInternet=e0cee1&BackColorIntranet=e0cee1&BackColorLogged=FFC679](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=RES(2006)210&Sector=secCongress&Language=lanEnglish&Ver=original&BackColorInternet=e0cee1&BackColorIntranet=e0cee1&BackColorLogged=FFC679)

An aerial, top-down view of a city skyline, showing various skyscrapers and buildings. The image is rotated 90 degrees clockwise. In the center of the image, there is a large white circle. Inside this circle, the text "3. MISE EN PRATIQUE DES CONNAISSANCES" is written in a bold, black, sans-serif font, arranged in three lines.

3. MISE EN PRATIQUE DES CONNAISSANCES

3 Mise en pratique des connaissances



3.1. La nécessité d'une approche intégrée et basée sur le partenariat

Les organisations non gouvernementales, les gouvernements, les institutions et groupes locaux, les organisations intergouvernementales et les individus concernés ont maintenant plus de dix ans d'expérience dans la lutte contre la traite des êtres humains. Leurs actions se sont concentrées sur la prévention, l'assistance et la protection des victimes de la traite, le maintien de l'ordre et la coopération légale, en fonction de leurs priorités et/ou des différents éléments qui constituent la traite des êtres humains et des interprétations des différents groupes concernés.

La traite des êtres humains a des implications et des interprétations multiples. Elle peut être envisagée comme un problème de criminalité organisée. Dans ce cas, les mesures vont se concentrer plutôt sur la législation nécessaire pour punir les trafiquants et sur les actions des agences de maintien de l'ordre et des tribunaux. Les aspects sociaux et économiques de la traite des êtres humains, tels que les besoins des victimes et leur exploitation, ne seront alors pas pris en considération.

La traite des êtres humains peut aussi être considérée comme une question relative aux Droits de l'Homme. Dans ce cas, la protection et la défense des droits des victimes seront la priorité. De fait, la traite des êtres humains est une violation des Droits de l'Homme, et le dénigrement du droit à l'intégrité mentale et physique, à la vie, à la sécurité, à la dignité, à la santé ; du droit de ne pas être soumis à la torture, à l'esclavage ou à des pratiques assimilées à l'esclavage. Les activités relatives à la lutte contre la traite seront alors centrées sur la protection de ces droits.

La traite est aussi un problème de migration, dans la mesure où toutes les victimes sont des migrants et où la plupart sont, ou deviennent, des immigrants illégaux. Bien que cela soit une vision très restrictive de la traite des êtres humains, il est indéniable que la migration joue un rôle important dans le processus de la traite. Des solutions et des mesures fortement influencées par la question de l'immigration auront pour but de modifier les politiques migratoires pour réduire les migrations illégales, et donc la traite, ainsi que de protéger les droits des migrants.

Le travail est un élément important de la traite, puisque, en fin de compte, les victimes de la traite commencent leur parcours en cherchant une possibilité de travailler dans un autre pays, et finissent enfermées dans le travail forcé. Le concept de travail forcé¹⁶ est crucial pour comprendre la traite. Les solutions et les mesures seront donc concentrées sur la régulation du secteur professionnel dans lequel les victimes sont forcées à travailler, sur le respect de leur droit à l'emploi et sur la criminalisation de l'exploitation liée au travail forcé. Les syndicats et les inspecteurs du travail seront alors associés aux solutions.

La traite peut également être vue comme un problème de discrimination sexuelle dans la mesure où la majorité des victimes sont des femmes qui se sont échappées de sociétés où le niveau de discrimination contre les femmes est élevé, en termes de possibilités, de revenu et d'intégration sociale. En tant que victimes de la traite, et à cause de leur vulnérabilité, elles sont ensuite à nouveau victimes de discrimination sexuelle et forcées à la prostitution ou au travail domestique.

Certains considèrent la traite comme étant limitée à la prostitution ou au travail sexuel. Dans ce cas, les solutions et les mesures à appliquer seront exclusivement concentrées sur l'abolition ou la régularisation du travail sexuel, sur la pénalisation des clients, des souteneurs ou des prostituées. Evidemment, cette perspective associe la traite des êtres humains aux valeurs sociales et morales, et ne tient pas compte des problèmes majeurs associés à ce crime.

Enfin, la traite peut être considérée comme un élément du développement économique et social, de la globalisation de l'économie et des inégalités de richesse dans les pays du monde. Les mesures cibleraient quelques-unes des causes premières de la traite, telles que la pauvreté, le manque d'opportunités et d'emploi, l'éducation, etc.

Toutes les perspectives citées doivent être prises en compte pour évaluer les bonnes pratiques. En effet chacune d'entre elles met en place des solutions différentes et partielles. Il est impératif de s'attaquer au problème de la traite des êtres humains avec une approche holistique et intégrée, prenant en considération les différents aspects et éléments de la traite.

Comme nous le verrons à travers la description des différentes actions de lutte contre la traite des êtres humains, les approches partenariales sont indispensables.

Qu'il s'agisse de prévention, de soutien aux victimes ou de recherche, les approches partenariales apportent aux programmes mis en place de l'efficacité, de la cohérence et de la précision.

L'utilité de la coopération entre les différents acteurs au niveau local est aussi évidente, particulièrement entre la police, les autorités locales, les services sociaux, les services de santé, les ONG et autres associations, etc.

Dans tous les aspects de la lutte contre la traite, la coopération entre les acteurs et les groupes des pays d'origine et des pays de destination est également cruciale.

Comme nous le verrons dans la section consacrée à la sensibilisation du public, les partenariats entre secteurs public et privé peuvent également être efficaces.

Une approche partenariale est essentielle pour les enquêtes et les investigations en matière de traite des êtres humains. Une participation des différents acteurs permettra une meilleure compréhension du phénomène et optimisera le potentiel de réussite des poursuites. L'approche doit être fondée sur les pays d'origine, de transit et de destination, et doit intégrer, entre autres :

- La police et les gardes frontières
- Les services d'immigration
- Les douanes
- Les autorités responsables des poursuites

¹⁶ Voir les publications du Bureau International du Travail à ce sujet, telles que : *La traite des êtres humains et l'exploitation du travail* (Octobre 2004) ; *Travail forcé, le moment d'agir*, et *Une alliance globale contre le travail forcé* (2005), et le *Rapport du Groupe d'experts sur la traite des êtres humains* de la Commission Européenne (Déc. 2004)

- Les Ministères des Affaires Etrangères – Ambassades, consulat et sections chargées des visas
 - Les Ministères de l’Intérieur et de la Justice – les responsables des politiques d’asile, des permis de séjour, etc.
 - Les services sociaux – caisses d’allocations, aides au logement
 - Les Ministères de la Santé – cliniques spécialisées dans les maladies sexuellement transmissibles, les organismes de soutien aux prostituées
 - Les autorités locales, et certains services publics au niveau local
 - Les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des victimes et des travailleurs du sexe
 - Les compagnies aériennes et routières, les agences de voyage
- Une approche basée sur le partenariat est également très utile pour l’identification et la prise en charge des victimes.

Des associations telles que Pag-asa (Bruxelles), Surya (Liège) et Payoke (Anvers), qui forment le “Modèle belge”, offrent leur assistance aux victimes de la traite. Elles coopèrent avec d’autres organismes (L’Office des Etrangers, la police, les tribunaux, les services sociaux etc.) pour accueillir et accompagner les victimes, mais ne s’occupent pas de leur repérage sur le terrain. Une victime potentielle de la traite peut être repérée pendant un contrôle de police, par un avocat spécialisé, par les services sociaux, par une autre association ou même par un centre de détention. A cette étape, un magistrat rassemble les faits et examine le cas dans un cadre élargi. Un représentant du Commissariat général aux réfugiés et apatrides ou un représentant du Ministère des Affaires Etrangères écoute les déclarations du demandeur d’asile et tente de voir si la personne est victime de la traite. Si c’est le cas, la victime est immédiatement prise en charge par une association.

La procédure de référence inclut différentes étapes, auxquelles les institutions gouvernementales et non-gouvernementales participent :

Repérage des victimes (par la police, les ONG, les services d’assistance téléphoniques, les individus, le personnel des consulats)



Agence centrale de coordination (Gouvernement)



Evaluation des besoins médicaux, sociaux et légaux des victimes



Orientation des victimes vers des institutions afin qu’elles bénéficient d’une assistance directe



Coordination de l’assistance et de la protection des victimes



Régularisation de la situation de résidence



Mise en route des procédures légales



Suivi



Intégration sociale

Ou Retour et réintégration dans le pays d’origine

Un bon exemple de coordination inclut la centralisation et des mécanismes fonctionnant du haut vers le bas, avec une implication gouvernementale et des accords de coopération entre la police et les ONG, mais aussi, en complément, une approche venant du bas et une « appropriation locale ». Ceci requiert un vaste réseau regroupant des institutions et des acteurs allant du « terrain » jusqu'au niveau national.

Selon la Croix Rouge danoise¹⁷, les bonnes pratiques en matière de traite peuvent être évaluées selon trois types de critères: logique (cohérence), pratique (efficacité) et subjectif (effet des pratiques sur les gens, actions auprès des personnes les plus vulnérables, effets directs et indirects). Il faut aussi inclure la viabilité (la cohérence des procédures au niveau à la fois du temps et de l'efficacité).

3.2. Les principales actions de lutte contre la traite

“La prévention de la traite des êtres humains est constituée d'un large éventail de stratégies qui cherchent à réduire le risque d'apparition du crime et de ses effets potentiellement néfastes sur les individus et les sociétés. Ces stratégies doivent être fondées sur une connaissance large et pluridisciplinaire de la traite des êtres humains, de ses causes et des meilleures procédures pour la contrer. En même temps, elles doivent intégrer la question du genre ainsi que la perspective des Droits de l'Homme”¹⁸.

Les actions de prévention sont variées et peuvent être mises en œuvre dans les pays d'origine, de transit et de destination. Elles doivent être centrées sur les valeurs culturelles, les pratiques et le niveau d'information des sociétés ainsi que sur les victimes ou victimes potentielles, sur les trafiquants, employeurs et clients des victimes, sur les agents institutionnels, la police, les ONG, l'aide sociale, les syndicats, ou les familles etc. C'est pourquoi la prévention doit être adaptée à la réalité de chaque situation, aux valeurs et au niveau d'information des personnes concernées. Cependant, les victimes potentielles restent le sujet clé de la prévention.

Les activités de prévention doivent s'attaquer aux causes principales de la traite. Comme cela est expliqué dans le chapitre 1, les causes les plus importantes de la traite sont entre autres la pauvreté, la marginalisation, l'exclusion sociale, le manque d'opportunités pour les victimes potentielles (particulièrement les femmes et les enfants), les désastres humanitaires, les discriminations sexuelles ou ethniques et les politiques d'immigration. Evidemment, les mesures nationales et internationales qui visent à modifier et à améliorer ces circonstances, à encourager un développement économique et social durable, à réduire la pauvreté, à éliminer la discrimination sexuelle et à créer des possibilités d'éducation et des opportunités d'emploi sont de la plus grande importance pour prévenir la traite des êtres humains. Cependant, ces mesures sont des actions à long terme – qui dépendent de nombreuses circonstances – excepté la décision politique de les réaliser dans un monde globalisé où les pays aussi bien que les personnes ne disposent pas des mêmes chances.

Outre ces mesures à long terme, d'autres actions préventives peuvent être immédiatement mises en place et avoir un impact important sur les flux de la traite, sur les victimes et les sociétés. Plus important encore, les acteurs locaux et les acteurs de la société civile ont un rôle crucial à jouer dans leur mise en place, en collaboration avec les agents institutionnels des gouvernements et de la communauté internationale.

Ces activités de prévention doivent viser les différentes phases du processus de la traite et les endroits où elle se produit.

En tenant compte des explications du chapitre 1, on peut considérer qu'il y a une action (le recrutement) à l'endroit d'origine, un moyen (le déplacement) du lieu d'origine vers le lieu de travail et un but (l'exploitation), atteint au cours du transit ou à destination.

Les actions doivent avoir lieu avant le recrutement et pendant tout le processus de la traite, y compris à l'endroit de la destination finale. Elles doivent cibler les victimes et les victimes potentielles de même que les autres personnes, telles que les employeurs, les clients, le public en général, et les agents des institutions gouvernementales et non-gouvernementales.

¹⁷ *Good Practices in Response to Trafficking in Human Beings, Cooperation Between Civil Society and Law Enforcement in Europe*, Claudia Aradau, Croix Rouge danoise, 2005

¹⁸ *Rapport du Groupe d'experts sur la traite des êtres humains*, Commission Européenne, décembre 2004

Personnes impliquées dans le processus de la traite

Phase 1	Phase 2	Phase 3
RECRUTEMENT (Pays d'origine) → → →	TRANSPORT → → → → → → →	EXPLOITATION (Pays de destination)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Victimes potentielles ■ Recruteurs/intermédiaires ■ Trafiquants ■ Police ■ Amis ■ Public en général ■ Membres de la famille ■ Société civile 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Victimes ■ Transporteurs ■ Trafiquants ■ Police ■ Gardes des frontières ■ Public ■ Médias 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Victimes ■ Employeurs ■ Trafiquants ■ Clients ■ Public ■ Police ■ Médias

Les différentes personnes impliquées au cours des différentes phases doivent être la cible de différentes mesures préventives.

3.2.1. La collecte d'informations

Pour prévenir et lutter contre un phénomène tel que la traite des êtres humains, une connaissance profonde de ses mécanismes, de ses acteurs, de ses causes et de ses conséquences particulières est nécessaire et doit exister chez tous les acteurs qui mènent des actions préventives. Par conséquent, de ce point de vue, la recherche et les études sur les spécificités de la traite sont les premières mesures de prévention nécessaires à prendre. Sans la recherche, l'étude et l'observation systématique, il est impossible d'avoir une représentation claire et précise de ce que nous voulons empêcher et de l'endroit où nous voulons agir.

En dépit de l'intérêt porté à la traite des êtres humains depuis plusieurs années dans la plupart des pays, une connaissance, claire et fondée sur la recherche scientifique, manque. Aucun gouvernement ne peut aujourd'hui fournir des données précises concernant la traite des êtres humains au sein de ses propres frontières. Certaines organisations intergouvernementales (OIM, OIT, UNICEF, UNHCR, etc.) ont tenté de réaliser des études pratiques pour clarifier la situation dans certains pays et régions, dans le but de mettre en place des projets et des actions. Cependant, d'un point de vue scientifique, ces tentatives n'ont pas été rigoureuses. Par exemple, il existe de grandes variations dans les estimations du nombre de victimes par an et dans le monde.

Ces estimations vont de 700 000 (Gouvernement américain¹⁹) à 1 200 000 selon l'UE, ou 2 millions selon d'autres sources.

Comme cela a été dit précédemment, l'obstacle principal pour rassembler les données et les statistiques est l'illégalité du phénomène. Il est invisible et donc difficile à mesurer. La traite implique des victimes qui sont vulnérables ; par conséquent, l'accès à l'information est extrêmement difficile. Il existe des données sur les victimes, mais quasiment aucune sur les trafiquants.

De plus, l'absence, jusqu'en 2003, d'accord sur une définition universellement acceptée de la traite limite la fiabilité des études.

La connaissance de la traite se concentre sur des estimations concernant l'ampleur du phénomène, les voies empruntées par les trafiquants, leurs techniques de recrutement, les mécanismes de contrôle des victimes et, par dessus tout, le cadre légal.

¹⁹ Département d'Etat américain, Rapport sur la traite des personnes, 2005. <http://www.state.gov/documents/organization/47255.pdf>

Comme le précise Liz Kelly²⁰, il existe de nombreux autres domaines dans lesquels la recherche sur la traite est nécessaire. On peut par exemple citer les liens entre la traite et les autres formes d'exploitation liées à la migration, telles que l'exploitation domestique mais aussi le phénomène de traite répétée, particulièrement après des expulsions, les structures et l'organisation des réseaux de la traite, les finances nécessaires à la traite, l'identité et le rôle des clients, l'évaluation des réformes législatives, et, enfin, une évaluation réelle des différents programmes luttant contre la traite.

Des recherches supplémentaires doivent être effectuées sur la traite et l'exploitation en dehors de l'industrie du sexe, sur l'impact des politiques de lutte contre la traite, sur la relation entre la régulation de la migration et le niveau de la traite et sur des stratégies efficaces d'application de la loi.

La prévention ne sera pas efficace si elle est fondée sur des informations partiales ou erronées.

Rassembler les informations

Pour compenser le manque d'informations fiables, de nombreuses organisations non gouvernementales effectuent des recherches et des analyses de données sur le terrain.

Le partage d'informations

Les ONG sont, à travers leurs contacts sur le terrain, leurs services d'assistance téléphonique ou les refuges qu'elles gèrent, des sources importantes d'informations et de renseignements. Elles peuvent disposer d'informations que les victimes refuseraient de fournir à des services de maintien de l'ordre, pour diverses raisons.

Le partage et l'utilisation des informations doivent mener à la conclusion de protocoles de coopération entre ONG et services de maintien de l'ordre. Les bonnes pratiques indiquent que les ONG et les agences de maintien de l'ordre doivent finaliser des protocoles formels (c'est-à-dire des protocoles d'entente) pour établir les rôles et les responsabilités des deux parties et pour diriger l'échange de renseignements et d'informations.

Exemple du Centre International de Protection et de Promotion des Droits de la Femme « La Strada »²¹, situé en République de Moldavie.

En Moldavie, comme dans beaucoup de pays, le gouvernement considère la lutte contre la traite des êtres humains comme essentielle et urgente. Cependant, la majorité des mesures, souvent de nature légale, ont été prises sans une connaissance suffisante du problème et de ses complexités. Même si la demande de données, d'échanges d'expériences et de procédures, de recherches et d'études est de plus en plus importante, les informations et les ressources disponibles sont actuellement extrêmement limitées. C'est pourquoi le Centre, qui a pour but principal de contribuer à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains, développe ses capacités analytiques, effectue des études et a commencé à contrôler ce phénomène en République de Moldavie et dans les régions et pays avoisinants.

²⁰ Liz Kelly, *Conducting Research on Trafficking, Guidelines and Suggestions for Further Research*, (« Recherches sur la traite des êtres humains, directives et suggestions pour la suite des recherches ») University of North London/IOM, 2000.

²¹ <http://www.lastrada.md/>

La sécurité des victimes doit être de la responsabilité des agences de maintien de l'ordre, et des accords ne doivent être passés qu'avec des organisations fiables pouvant fournir l'assistance dont les victimes ont besoin.

Les protocoles doivent couvrir les éléments clés suivants :

- Une déclaration générale commune sur le but et sur l'engagement à combattre la traite des êtres humains
- Les rôles et responsabilités de chaque partenaire. (Les forces de maintien de l'ordre sont chargées d'enquêter, les ONG de fournir l'assistance)

L'agence de soutien peut se charger d'assurer la présence d'un conseiller ou d'un avocat à tous les entretiens ou passages en justice de la victime.

- Le protocole doit inclure une résolution déclarant que la collecte et l'échange des informations sont conformes à la législation sur la protection des données et sur la confidentialité.
- Le protocole doit identifier les personnes responsables de l'échange d'informations. Cela peut relever de la responsabilité d'un poste ou d'une personne précise.
- Le protocole doit établir les termes de l'échange d'informations, qui va concerner à la fois des données personnelles et des informations thématiques.
- L'échange de données personnelles doit se faire avec l'accord écrit de la victime.

L'échange de données personnelles et le problème de la protection de ces données sont un sujet délicat ; on pourrait aller jusqu'à le qualifier de « champ de mines ». Cependant, tant que l'individu concerné donne son accord et qu'il n'y a pas de problème de sécurité, les données personnelles peuvent être échangées.

Les difficultés de relation entre les agences de maintien de l'ordre et le secteur non-gouvernemental sont évidentes. Le partage d'informations crée une suspicion entre les deux parties à cause de la protection des données et de la confidentialité. Les ONG craignent parfois d'avoir un contact rapproché avec les enquêteurs ou les agences de maintien de l'ordre. Elles craignent en effet que ce contact n'affecte leur indépendance.

Pour les agences de maintien de l'ordre, l'inquiétude vient du risque de divulgation de données personnelles et thématiques, ainsi que du manque de professionnalisme de certaines organisations non-gouvernementales en termes de sécurité.

Les agences de maintien de l'ordre doivent reconnaître le rôle primordial joué par les ONG dans la réponse intégrée et globale apportée aux victimes ; réponse qui ne pourrait d'ailleurs pas être apportée autrement. Elles doivent réaliser que le secteur non-gouvernemental est bien mieux placé et équipé pour remplir ce rôle. De plus, elles doivent reconnaître que le secteur non-gouvernemental, par son travail direct auprès des victimes, récolte souvent des informations importantes et précises et que ce secteur est donc complémentaire du leur.

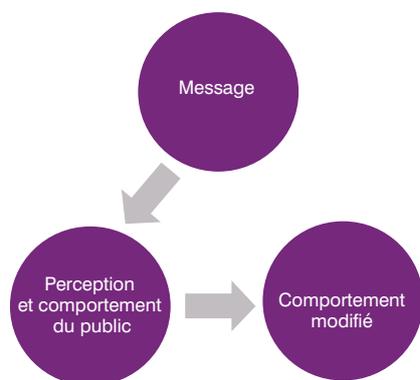
Les ONG doivent reconnaître et accepter la position, le mandat et les responsabilités uniques des agences de maintien de l'ordre pour combattre la traite et soutenir les victimes. Les ONG doivent comprendre leur responsabilité de transmettre l'information aux agences de maintien de l'ordre pour contribuer, de façon coopérative, à la lutte contre la traite.

Dans le cadre de la lutte contre la traite, la collecte et l'analyse des données, ainsi que la mise en place de mesures, doivent donc se faire de manière partenariale et multidisciplinaire. Une coopération étroite entre agences de maintien de l'ordre et organisations non gouvernementales est essentielle dans cette lutte.

3.2.2. La sensibilisation

La sensibilisation est une façon importante de prévenir, par le biais de l'information, la traite des êtres humains. Elle se fait via différents médias et doit viser, en particulier, les personnes et groupes vulnérables (victimes et clients potentiels). Elle influence l'opinion publique, améliore les capacités et la qualité des actions des acteurs et des institutions et permet également d'informer les victimes de la traite sur les services disponibles.

Les campagnes d'information représentent une des façons les plus communes de sensibiliser l'opinion. Elles consistent à communiquer un message donné à un public cible, à travers des moyens et des canaux variés. Le but est que le public reçoive, comprenne et assimile le contenu du message. L'objectif final des campagnes d'information est de modifier le comportement du public cible sur un sujet donné.



Le but de la campagne est de fournir des informations crédibles sur les réalités, notamment migratoires et humaines, auxquelles les victimes vont devoir faire face si elles décident de partir illégalement vers un autre pays en utilisant les services des trafiquants. Il est nécessaire que des informations de ce type soient diffusées par le biais de campagnes étant donné que, la plupart du temps, les victimes potentielles ignorent beaucoup du phénomène de la traite.

- La campagne fournit au migrant potentiel une partie des informations qui lui seront nécessaires pour prendre une décision avertie en ce qui concerne la migration.
- La campagne ne doit pas servir à imposer une vision des choses particulière. Son but est de fournir assez d'informations au migrant potentiel pour qu'il puisse prendre une décision de façon éclairée.

Il est important de rappeler que les trafiquants profitent du manque d'informations pour commettre leurs crimes.

Différents acteurs, tels que, entre autres, les gouvernements, les organisations issues de la société civile, les communautés locales, les organisations internationales, les groupes ethniques et les quartiers, peuvent organiser des campagnes d'information en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Il faut aussi rappeler que les campagnes d'information, même si elles ciblent souvent un groupe de personnes donné, influencent également l'opinion publique dans son attitude, ses perceptions et ses comportements.

Les institutions décident toujours de lancer une campagne de sensibilisation une fois qu'il est prouvé que la traite a lieu dans un pays ou dans une ville, et que des victimes ou des trafiquants sont connus, soit de la population, soit des autorités. Dans le cas des victimes, il apparaît que la plupart d'entre elles ont décidé de migrer sur la base d'informations fausses ou incomplètes. La plupart des victimes ne sont pas totalement conscientes des difficultés légales, sociales et économiques liées au processus de migration. Et même si elles sont informées de cela, elles ne sont pas conscientes des conditions de travail auxquelles elles seront soumises, y compris la violation de leurs droits, la contrainte, la violence et l'exploitation.

L'objectif principal d'une campagne de sensibilisation est donc de fournir des informations crédibles et justes sur les risques de la migration illégale et de la traite ainsi que sur la situation dans laquelle les victimes risquent de se retrouver.

La modification de la perception et du comportement d'un groupe cible est donc l'objectif final d'une campagne d'information. Cependant la campagne ne peut atteindre cet objectif à elle seule, notamment parce que les gens sont exposés en permanence à une masse d'informations énorme (publicités et autres). Par exemple, à quel point une campagne anti-tabac aurait-elle modifié à elle seule le comportement des fumeurs, si elle n'avait pas été accompagnée par d'autres mesures, telles que le contrôle des prix, la législation, etc. ? De la même façon, les campagnes de sensibilisation concernant la traite des êtres humains doivent donc être accompagnées de mesures telles que des programmes d'assistance aux victimes, des programmes pour faciliter le retour et la réintégration, et des activités de formation pour les différents acteurs concernés. Des programmes de développement communautaire et l'adoption d'une législation appropriée doivent également avoir lieu en parallèle aux campagnes de sensibilisation. En résumé, les campagnes doivent permettre aux victimes potentielles de pouvoir prendre des décisions de façon avertie, mais elles doivent aussi leur indiquer des portes de sortie et des alternatives.

Les mécanismes de mise en place des campagnes de sensibilisation

La première étape nécessaire au lancement d'une campagne est la définition des objectifs :

- Sensibiliser l'opinion à l'existence de la traite et aux violations des Droits de l'Homme qui y sont associées.
- Diffuser des informations sur les dangers de la traite
- Modifier les perceptions et les comportements envers les victimes
- Promouvoir des alternatives à l'immigration illégale et à la traite.

Les principaux résultats à attendre de la campagne doivent être les suivants :

- Le groupe cible est informé et peut décider en meilleure connaissance de cause
- Les victimes sont perçues différemment par le public et par les institutions
- Des alternatives sont mises en avant
- L'opinion publique est influencée

Et enfin :

La traite des êtres humains est réduite

La première décision à prendre au moment de planifier une campagne concerne la définition du groupe cible. Les campagnes d'information peuvent en effet varier en fonction du public visé. Cela peut être les victimes potentielles de la traite, mais aussi le public en général ou une partie spécifique du public, telle que les écoles, les professionnels de la santé, les avocats et les juges, mais aussi les clients de la prostitution forcée. La campagne doit être adaptée spécifiquement à chaque groupe cible parce que le niveau d'information et les besoins de chacun diffèrent.

Une fois le groupe ciblé définit, il faut évaluer et vérifier son niveau d'information, ainsi que ses perceptions et comportements. C'est à ce moment que la question de la recherche rentre en compte.

Une période de recherche doit toujours précéder une campagne de sensibilisation afin de rassembler toutes les informations nécessaires concernant le groupe cible. Il faudra chercher à savoir quel moyen de communication et quel type d'information privilégier, de manière générale, mais aussi sur les questions plus spécifiques de migration.

Les méthodes de recherche utilisées pour les campagnes doivent inclure des recherches qualitatives, telles que des entretiens approfondis avec un échantillon représentatif des membres du groupe cible et de la communauté locale. La mise en place de groupes de discussion pour tester et valider l'information et les messages à faire passer constitue également une méthode utile.

Dans le cadre de la traite des êtres humains, la recherche pour les campagnes de sensibilisation doit fournir des connaissances précises sur les fonctionnements et les mécanismes de ce phénomène à l'endroit où la campagne aura lieu. Elle doit inclure les différents acteurs : victimes, trafiquants, membres de la famille, amis, représentants officiels du gouvernement, ONG, autorités locales, clients, employeurs, transporteurs etc. La recherche doit montrer clairement qui sont les victimes potentielles, quelle est leur perception de la traite et de l'immigration illégale, quelles méthodes les trafiquants utilisent et quels sont les meilleurs moyens de communication et d'information pour faire passer un message au groupe cible.

La recherche doit fournir en particulier des informations sur :

- Les caractéristiques socio-économiques des victimes
- Leur perception de la traite et de l'immigration illégale
- Leur attitude au sujet de la migration et leurs intentions
- Leurs sources d'informations sur la migration
- Les sources d'informations qu'elles considèrent les plus crédibles, et pourquoi
- Le type de message le plus crédible

Les moyens

Une campagne de sensibilisation pourra donc utiliser différents moyens de communication, en fonction de la taille du public cible et des moyens de communication privilégiés par celui-ci.

Pour le **grand public** (public en général, grandes communautés, groupes ethniques), les médias de masse doivent être utilisés, sous forme de :

- Annonces officielles par le biais de la télévision ou de la radio
- Sujets dans les journaux télévisés ou radio-diffusés
- Documentaires et films télévisés
- Débats à la télévision ou à la radio
- Fictions diffusées à la télévision ou à la radio
- Articles de journaux ou annonces payantes
- Brochures
- E-mails
- Posters et affiches
- Autocollants
- Encarts sur les billets de bus, de train et d'avion
- Formation et sensibilisation des journalistes

Pour les publics plus réduits (camps de réfugiés ou de personnes déplacées, petites communautés ethniques, écoles ou universités, agences de maintien de l'ordre, dirigeants de communautés, quartiers ou communautés rurales, associations professionnelles, etc.), les mesures suivantes, en dehors de celles citées précédemment, sont conseillées :

- Groupes de discussion
- Conférences et exposés
- Formation des futurs éducateurs
- Formation des responsables
- Fiches de renseignements
- Distributions d'objets (T-shirts, casquettes, etc.)
- Messages dans les manuels
- Représentations théâtrales
- Jeux de rôles dans les écoles

- Services d'assistance téléphonique, numéros verts, numéros gratuits pour répondre aux questions de la communauté concernée. Le numéro lui-même doit être mis en avant dans toutes les mesures citées ci-dessus.
- Services techniques spécifiques ouverts au public dans les municipalités, les institutions gouvernementales, les syndicats, les ONG, etc., faciles d'accès et pouvant fournir des réponses et conseils.

Les responsables locaux, les groupes, les autorités, les ONG, les bénévoles, les syndicats ainsi que les institutions et les représentants officiels ont un rôle clé à jouer dans la promotion des campagnes. En effet, ils savent comment les organiser sur le plan local et ils peuvent également diriger des sessions de formation afin de recevoir et de faire circuler l'information.

Toutes les activités citées doivent être mises en œuvre au cours d'une période donnée, et poursuivies sur le long terme. Les campagnes télévisées et radiodiffusées doivent durer entre un et trois mois, et être répétées après une pause de la même durée. Les annonces dans les journaux peuvent durer plus longtemps, mais doivent toujours être interrompues, évaluées et répétées.

Les campagnes pour les groupes plus restreints peuvent être permanentes, comme dans le cas, par exemple, des conférences, des groupes de discussion, des brochures, des encarts publicitaires, etc.

Les messages doivent être CLAIRS, SIMPLES ET CREDIBLES ; ils doivent utiliser des exemples pour atteindre leur objectif : modifier le comportement du public cible.

Les campagnes peuvent être organisées dans les pays d'origine aussi bien que dans les pays de transit et de destination. Le groupe cible sera différent dans chaque pays. Dans les pays de destination, par exemple, les groupes cibles seront le « grand public », les clients et les employeurs des victimes, les agents institutionnels et les victimes elles-mêmes.

Les écoles ont un rôle crucial à jouer dans la diffusion de l'information et ce, parce qu'elles éduquent les jeunes (qui sont potentiellement des victimes ou des futurs clients, et font de toute façon partie du public en général) sur des sujets tels que la lutte contre les discriminations, le respect de l'égalité des sexes, les principes des Droits de l'Homme ou encore la régulation et les opportunités de la migration.

Evaluation

L'évaluation de l'impact d'une campagne peut constituer l'étape la plus difficile. La méthode la plus communément utilisée est l'évaluation, avant et après la campagne, du niveau d'information, du comportement et de l'attitude envers la traite et la migration d'un même groupe représentatif. Cela implique de

poser les mêmes questions aux mêmes gens, avant et après la campagne.

Les indicateurs de succès d'une campagne peuvent inclure l'assimilation des messages de la campagne par le groupe, les prises de conscience et les changements d'attitude.

L'impact des campagnes peut aussi être mesuré, sur le plus long terme, à travers la collecte d'informations et de statistiques concernant par exemple le nombre d'immigrants illégaux arrêtés, de victimes secourues, de trafiquants arrêtés, ou de visas demandés.

“Être humain – pas à vendre” : La Campagne du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ²²

La campagne “Êtres humains – pas à vendre”, lancée en 2006, a pour but de sensibiliser les Gouvernements, les Députés, les autorités régionales et locales, les ONG et la société civile sur l'ampleur du phénomène de traite des êtres humains en Europe.

Pour cette campagne, le Conseil de l'Europe a mis en place un nouvel outil légal : la « Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ».

Pour promouvoir la ratification rapide et la mise en œuvre d'actions sur le terrain, la campagne se concentre principalement sur des séminaires régionaux qui informent et sensibilisent les populations sur :

- Des principes pour une lutte coordonnée contre la traite des êtres humains dans le Sud-Caucase
- Des mesures non-législatives pour prévenir la traite des êtres humains et améliorer la protection des victimes
- L'encouragement de la Fédération de Russie à signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe

Des gens ont également été formés suite à la mise en place d'une équipe de médiatrices Roms travaillant au sein de communautés en Albanie, Moldavie et Slovaquie et ayant pour mission de sensibiliser et d'informer les familles sur le problème de la traite des êtres humains ainsi que sur les différents réseaux et services existants.

Sensibiliser la société civile et les citoyens au problème de la traite des êtres humains est également un objectif de cette campagne. Dans ce but, le Conseil de l'Europe a publié et distribué divers documents, tels que des brochures, des posters et même des calendriers. Une bande dessinée, destinée aux jeunes victimes potentielles de la traite, a également été créée. Enfin, cette campagne a été relayée par la chaîne Euronews et un spot publicitaire a été réalisé.

²² http://www.coe.int/t/dg2/trafficking/campaign/default_FR.asp

Exemple de partenariat public/privé pour la prévention de la traite et de l'exploitation sexuelle de mineurs dans l'industrie du tourisme ²³

Ce projet a été développé en Bulgarie sous la forme d'un partenariat entre l'Association Animus, le Ministère bulgare de Protection des Mineurs, l'ONG autrichienne « Respect », L'Institut pour le Tourisme et le Développement Intégrés et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe – Bureau des Affaires Economiques et Environnementales.

Le but principal de ce projet est de présenter une nouvelle approche de la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants. Le but est d'inciter l'industrie du tourisme et du voyage en Bulgarie à adopter et à appliquer un Code de conduite pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle liée au tourisme. Ce code est basé sur le « Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le voyage et le tourisme » de l'association ECPAT International, qui est soutenu par l'UNICEF et l'Organisation Mondiale du Tourisme.

Ce projet a rassemblé des représentants du gouvernement, d'ONG et du secteur privé. Le code de conduite contient 6 critères qui doivent être appliqués par tout organisme l'adoptant :

- Instaurer une politique professionnelle éthique contre l'exploitation commerciale des enfants
- Organiser des formations pour le personnel sur la traite des êtres humains en Bulgarie et à l'étranger
- Ajouter dans les contrats des agences de voyages et des entreprises de tourisme des clauses assurant que l'exploitation sexuelle des enfants n'est pas soutenue
- Informer les voyageurs par le biais de brochures, de catalogues, de films montrés pendant les voyages, de sites internet etc., développés par des entreprises ou fournis par les associations partenaires
- Informer les organisations clés chargées de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, à la fois dans le pays et à l'étranger
- Présenter des rapports annuels au Comité Permanent qui s'occupe de ce Code

Pendant les premières phases du projet, le Code de Conduite a été approuvé par les premiers représentants de l'industrie touristique bulgare, qui encourageaient l'introduction de ce type de mesure de prévention au sein de leurs organisations professionnelles (Association des Agences de Voyages Bulgares, Chambre Bulgare de l'Industrie et du Tourisme, etc.).

Au cours de la seconde phase du projet, les signataires seront formés sur la façon d'appliquer le code. Cette formation a pour but de faciliter l'application du code, mais aussi de rendre effective la coopération entre les ONG, le gouvernement et le secteur privé dans de la lutte contre la traite des êtres humains. Soutenus par les membres, d'autres participants seront invités à participer à cette initiative. Des documents d'information seront imprimés en 4 langues et mis en circulation auprès des voyageurs de tourisme et en déplacement professionnel, dans le but de les sensibiliser à l'exploitation sexuelle des enfants dans l'industrie du tourisme.

²³ <http://www.animusassociation.org>

3.2.3. La formation et le développement des compétences

La formation et le développement des compétences sont des facteurs clés dans la stratégie de prévention de la traite. Leur objectif principal est de créer ou de renforcer les compétences techniques de tous les acteurs impliqués dans les stratégies de prévention et de lutte contre la traite. Toutes les mises en œuvre de plans et de législations luttant contre la traite devraient être accompagnées d'une formation pour celles et ceux qui y participent.

La différence principale entre la sensibilisation et les actions de renforcement des compétences/ formation est que ces dernières s'adressent à un public plus restreint et plus spécialisé, et qu'elles ont pour but d'améliorer les connaissances des différents acteurs et de leur fournir les outils nécessaires pour agir, en fonction de leur rôle et de leurs fonctions.

- D'une part, le développement des compétences et la formation augmentent la compréhension générale du phénomène, de ses mécanismes, de ses acteurs, de ses causes et de ses conséquences.
- D'autre part, ce type d'actions fournit les outils nécessaires pour s'attaquer et réagir de façon adaptée à ces problèmes.

Toute stratégie nationale, régionale ou internationale de lutte contre la traite des êtres humains doit inclure la formation continue des institutions et des responsables officiels.

Ainsi, formation et développement des compétences impliquent une série d'activités continues qui améliorent la capacité à agir des individus, des groupes ou des institutions. De meilleurs services pour les victimes sont aussi assurés de cette façon.

Ces actions doivent également être adaptées à la spécificité de chaque pays ou région, et de chaque institution et acteur. Il n'existe donc pas de méthodologie et de contenu universels pour la formation. Celle-ci doit être personnalisée en fonction des différentes situations et des publics en présence.

Cependant, quatre principes universels doivent être utilisés pour la formation et le développement des compétences en matière de traite :

- Premièrement, ces actions doivent toujours être basées sur une approche fondée sur les Droits de l'Homme et sensibiliser le public sur les mesures antidiscriminatoires, l'égalité des sexes, les droits et besoins des victimes, ainsi que les besoins particuliers des enfants.
- Deuxièmement, la formation doit promouvoir la coopération et la coordination entre les différentes institutions et organisations gouvernementales, non-gouvernementales, locales et internationales, et entre les différentes autorités nationales. La compréhension des rôles respectifs, la coopération et la coordination sont les clés du succès de toute stratégie de lutte contre la traite. La coopération entre les organisations et les agences gouvernementales (maintien de l'ordre) et non-gouvernementales est fondamentale.
- Troisièmement, toutes les personnes travaillant dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains doivent bénéficier d'une formation. Ces personnes sont entre autres :
 - Le personnel policier de première ligne
 - Les responsables de la migration et des contrôles aux frontières
 - Les inspecteurs de police
 - Les juges et les procureurs
 - Les avocats
 - Le personnel des ONG
 - Les journalistes
 - Les médecins
 - Les inspecteurs du travail
 - Les syndicats
 - Les enseignants (écoles et universités)
 - Les représentants officiels dans les consulats
 - Le personnel militaire et policier international
 - Les assistants sociaux
- Enfin, la formation doit être conçue et dispensée conjointement par une équipe pluridisciplinaire regroupant diverses institutions et organisations issues, pour certaines, de la société civile et des communautés locales. Cette diversité permet d'améliorer la compréhension de l'importance des rôles joués par les uns et les autres.

Outre une formation visant à acquérir une compréhension globale du phénomène et des outils disponibles, chaque groupe doit également recevoir une formation spécifique. Par exemple, les juges et les procureurs doivent comprendre leur double rôle : poursuivre et condamner les criminels, mais aussi protéger les victimes et rétablir leurs droits. Il en va de même pour les agents du maintien de l'ordre qui doivent faire appliquer une législation donnée et en même temps protéger les droits des victimes.

La formation des journalistes et des médias en général doit les aider à prendre conscience de leur importante responsabilité : transmettre un message précis, sérieux et non discriminant au public, aux victimes et aux victimes potentielles sur la réalité de la traite, et sur les façons de la combattre. Tout cela doit bien entendu se faire sans utiliser de message sexiste et insultant.

La formation des médecins, des avocats et des autres professionnels concernés doit leur permettre de prendre conscience de la nécessité d'éviter que les victimes ne subissent une seconde victimisation : ils doivent savoir comment l'éviter et comment protéger les victimes et leurs droits.

Concernant le personnel militaire et policier international, les institutions doivent mettre en place, en même temps que la formation, un code de conduite strict pénalisant toute personne participant, directement ou indirectement, à la traite des êtres humains ou profitant de l'exploitation des victimes, avec ou sans complicité des coupables.

La formation n'aura pas seulement un impact sur les institutions et les individus en leur apportant une meilleure compréhension du phénomène et des outils pour le combattre. En effet, les actions entreprises par des personnes formées vont également améliorer et modifier les stratégies globales et locales de lutte contre la traite. En effet, ce seront des actions mises en place de façon adaptée et basées sur une meilleure connaissance pratique de la réalité de la traite, de ses victimes, de ses coupables, et de ses nouvelles tendances. Pour cette raison, il est nécessaire de planifier et de mettre en place, de façon continue, des formations prenant en compte tous les nouveaux éléments émergents qui concernent les actions de lutte contre la traite. Ainsi, la formation devient un outil continu et renouvelé de développement et d'amélioration des stratégies de lutte contre la traite.



La formation et le développement des compétences peuvent être conçus en tenant spécifiquement compte du rôle joué par chaque pays ou région dans le processus de la traite.

Les pays d'origine doivent centrer leurs formations sur les activités de prévention – en particulier la sensibilisation du public et des victimes potentielles –, sur les contrôles aux frontières, sur les droits des victimes et sur le développement d'une législation adaptée. Les pays de transit et de destination doivent eux se concentrer sur la formation des gardes frontières, l'identification des victimes, la protection et l'assistance, la sensibilisation des clients et des employeurs, les droits des victimes, la sensibilisation du public en général et sur le développement d'une législation.

En dehors des institutions gouvernementales et de leurs représentants officiels, la formation doit également s'adresser aux acteurs locaux des différents niveaux, en fonction de leurs besoins respectifs en matière de formation :

- Au niveau décisionnel : les autorités locales, les maires, les représentants locaux du gouvernement, les chefs religieux et les chefs de minorités.
- Au niveau de la mise en oeuvre des décisions et de la législation : les policiers de première ligne, les organisations non-gouvernementales locales, les professeurs et les éducateurs.
- Les groupes de pression : les groupes ethniques ou communautaires, les centres sportifs, les associations de parents et les églises.

Au niveau local, les autorités doivent recevoir une formation spécifique afin qu'elles puissent non seulement prendre, en connaissance de cause, des décisions sur les régulations locales, mais aussi afin qu'elles puissent mieux comprendre et détecter la traite des êtres humains, ainsi qu'assister et protéger les victimes. Les autorités concernées sont entre autres les bureaux d'état civil des villes, les bureaux d'aide sociale, les refuges temporaires et les aides au logement.

Afin de répondre à cette demande, certaines associations ont ainsi, souvent avec succès, conçu des programmes de formation dans lesquels étaient proposés différents types de cours visant différents types de professionnels.

Exemple de l'Association Animus en Bulgarie²⁴

Depuis 1996, Animus a fait de son programme de formation une de ses priorités. Au départ, ce programme a été développé comme un moyen de faire connaître l'association au public. Leur approche pluraliste s'est fondée sur des études de cas spécifiques et sur l'expérience pratique de professionnels travaillant dans le centre d'aide et de réintégration de l'association. En 2000, le programme de formation a été restructuré et renommé « Centre de Formation ». Les cours et les programmes concernent trois thèmes principaux : l'approche victimologique, le travail communautaire et le conseil organisationnel.

Le programme de formation est activé sur demande. Animus et l'organisation qui souhaite bénéficier de la formation se rencontrent et définissent ensemble le type de formation désiré ainsi que les questions qui seront traitées. Une équipe de formation est constituée et la durée de la formation est établie, en fonction des thèmes choisis et de la taille du groupe. La formation est dispensée selon des méthodes interactives : présentations, travail de groupe, jeux de rôle, études de cas, situations hypothétiques, discussions etc. De plus, les personnes prenant part à la formation reçoivent des informations sur chaque thème traité. L'équipe de formation du centre est composée de 10 personnes : psychologues, psychothérapeutes, assistants sociaux etc.

Animus organise également, dans plusieurs universités bulgares, des cours et des séminaires éducatifs, fondés principalement sur l'approche victimologique.

L'association se charge également de la formation et du développement professionnel des membres de son équipe. Ce processus est au cœur du développement de l'association et de la création de son nouveau programme. Une formation appropriée est développée en fonction du rôle de chaque membre. Il existe des formations pour :

- Les thérapeutes du centre d'aide et de réintégration
- Les assistants sociaux, l'équipe clinique et les volontaires au centre de crise
- Les volontaires qui s'occupent de la ligne d'assistance téléphonique

²⁴ <http://www.animusassociation.org>

3.2.4. L'assistance aux victimes

L'identification des victimes et de leurs besoins

Identifier les victimes de la traite est une tâche ardue et délicate, mais c'est la première action à entreprendre au début du processus d'assistance et de protection. C'est une étape essentielle dans la mesure où la traite peut facilement être confondue avec le trafic de migrants et avec d'autres formes d'immigration illégale. Les victimes souffrent souvent des conséquences d'un processus d'identification erroné ou inexistant. Elles peuvent être, par erreur, considérées et traitées comme des immigrants illégaux plutôt que comme des victimes d'un crime.

Il est important que les véritables victimes de la traite soient correctement identifiées, pour les raisons suivantes :

- Les victimes de la traite sont susceptibles d'avoir des besoins aigus et urgents concernant leur santé physique et mentale. Ces besoins sont caractéristiques de la traite et nécessitent un traitement et une assistance humanitaire et médicale. Ce type de besoins ne se retrouve d'ordinaire pas dans le cas de victimes du trafic de migrants.
- Une bonne identification et une bonne prise en charge des victimes permettent d'éviter la violation de leurs droits par les agences de maintien de l'ordre et autres agences locales.
- Les trafiquants tentent parfois d'infiltrer de fausses victimes dans les programmes locaux de soutien et d'assistance afin de repérer les victimes réelles qui se sont échappées ou qui pourraient témoigner contre eux.

Les mesures précoces pour identifier, localiser et surveiller les personnes suspectées d'être des victimes sont des outils efficaces de lutte contre la traite parce que cette dernière est un crime qui, dans une certaine mesure, est toujours visible. Cependant, le degré d'efficacité de ces mesures dépend largement de l'endroit où le repérage est fait (pays d'origine, de transit ou de destination). L'identification des victimes sera toujours plus facile dans le pays de destination, parce que c'est là que la phase d'exploitation du crime est la plus visible.

Dans le cas de la traite à des fins d'exploitation sexuelle²⁵, les trafiquants sont tenus par la nécessité commerciale de montrer les victimes. Les trafiquants font en sorte que les victimes soient facilement repérées par des clients potentiels. Les services sexuels offerts à travers la prostitution, et leur localisation, doivent d'une façon ou d'une autre être rendus publics. Le fait que les victimes de la traite déambulent ouvertement dans les rues des quartiers connus, les publicités dans les journaux ou sur internet pour des call-girls, des salons de massage, des hôtesse, etc., peuvent donc aider. L'exposition publique de la traite et de ses activités rend donc celle-ci visible et place alors les trafiquants dans une situation de vulnérabilité.

Cette vulnérabilité doit être utilisée au maximum pour repérer, identifier et secourir les victimes de la traite. La coopération entre les diverses agences – institutions de maintien de l'ordre, autorités locales et ONG, ainsi que le public en général, peuvent aider à mettre en place des mesures de surveillance. Cette surveillance ne peut réussir que si les acteurs et les groupes précités participent et agissent pour repérer les victimes.

²⁵ Au contraire, dans le cas de la **traite à des fins de travail forcé**, il est très difficile de détecter les travailleurs forcés qui sont exploités dans les industries agricoles, de la pêche et autres. Les travailleurs forcés exploités dans les ateliers clandestins, dans l'industrie de la restauration ou même exploités pour les greffes d'organes ne sont visibles que si ces domaines font l'objet d'inspection et de surveillance particulières des administrations et du personnel y travaillant.

La visibilité réduite est également présente dans le cas de la **traite à des fins de servitude domestique**. Puisque l'exploitation des victimes individuelles est exercée au sein de résidences privées et que, de plus, les victimes n'ont pas la possibilité de quitter ces endroits, il est très difficile de concevoir et de mettre en place des mesures efficaces de surveillance, à moins de le faire en surveillant les activités des agences de placement et pour l'emploi qui recrutent et placent le personnel domestique. La prise de conscience publique, la vigilance et les comptes-rendus peuvent dans ce cas améliorer la détection et l'identification.

Les indicateurs de la traite permettant d'identifier les victimes

Dans la mesure où la traite des êtres humains est un crime qui implique des victimes visibles, les différentes méthodes adoptées par les trafiquants pour contrôler ces victimes peuvent compliquer la tâche des agents du gouvernement et des services sociaux et rendre donc difficile l'identification des victimes et des processus de la traite.

Les expériences des victimes sont très variées et chaque victime peut avoir une expérience différente mais toutes, sans exception, ont souffert de l'impact de cette expérience sur leur santé physique et mentale. Cependant, très peu de victimes ont réussi à échapper à leurs trafiquants et à demander de l'aide.

Comme nous l'avons vu précédemment, toutes les victimes de la traite sont maintenues en captivité dans un système qui inclut la peur, l'intimidation et les mauvais traitements physiques et mentaux. Les trafiquants les menacent et leur interdisent de parler de leur situation, c'est pourquoi les interroger directement alors qu'elles travaillent est souvent vain. En général, elles ne font confiance à personne et craignent d'être dénoncées aux trafiquants si elles parlent ou dénoncent le système.

Cependant, certains indicateurs peuvent aider les agences locales à identifier les victimes. Les personnes pouvant être impliquées dans ces actions de repérage sont en général des représentants des agences de maintien de l'ordre, des services d'immigration, de bureaux locaux d'aide sociale, d'organisations non-gouvernementales et intergouvernementales, de conseils municipaux mais aussi des volontaires.

La plupart du temps, les trafiquants traitent leurs victimes avec cruauté, et celles-ci peuvent montrer des signes de :

Signes liés à la santé

- Signes physiques visibles de torture et de cruauté, tels que des contusions, des fractures, des blessures, des brûlures, ou autres signes de violence physique
- Maladies non soignées, même des maladies mineures telles qu'un rhume ou une toux
- Malnutrition
- Déshydratation
- Mauvaise hygiène intime
- Stress
- Problèmes psychologiques

- Signes de consommation d'alcool et/ou de drogues
- Comportement fuyant

En ce qui concerne la conduite de la victime, d'autres symptômes peuvent trahir la condition de la personne :

Signes liés à la conduite

- Signes de peur à tout moment, particulièrement dans les situations tendues
- Quand on l'interroge, la victime répète une histoire apprise par cœur
- Ne fait pas opposition aux mauvais traitements verbaux ou psychologiques
- Ne possède pas de papiers d'identité, ou n'a que des photocopies floues
- N'a pas de liquide ou de moyen d'accès à de l'argent
- Ne travaille pas au même endroit plus de quelques semaines
- Parle une langue étrangère
- Rencontre d'autres étrangers dans une situation similaire

Interrogée avant le départ, la victime dirait qu'elle :

- N'a pas organisé son voyage elle-même et que quelqu'un d'autre (agent/agence/parent) s'en est chargé.
- Ne connaît pas le prix exact à payer pour le voyage.
- Sait que le but du voyage est de travailler, mais ne sait pas exactement dans quel type d'emploi, ni où elle va résider dans le pays de destination ou de transit.
- Ne possède pas de contrat mentionnant l'endroit et la nature du travail qu'elle va effectuer.
- Ne sait pas qui elle doit contacter, ou n'a que le nom et l'adresse d'un contact dans le pays de destination.
- Ne connaît pas les personnes avec qui elle voyage et ne parle à personne.
- Au cours du voyage, elle peut résider dans des caches ou des endroits sécurisés.

A l'entrée dans le pays de destination, des éléments d'identification, en dehors de ceux traditionnellement utilisés par la police et les services d'immigration, pourraient être les suivants :

- Ne sait pas exactement où elle est
- Est observée à distance par d'autres personnes
- Donne des réponses vagues aux questions
- Est effrayée
- Montre des signes de mauvais traitements physiques

Dans le cas des victimes étant déjà rentrées dans la phase d'exploitation sexuelle, celles-ci:

- Montrent des signes de viol ou d'abus sexuel
- Souffrent de maladies sexuellement transmissibles
- Ont un contact limité avec le monde extérieur
- Vivent sur leur lieu de travail, ou tout près
- Souffrent de mauvaises conditions d'hygiène
- Sont sous surveillance permanente
- Sont enfermées, ou n'ont qu'une liberté de mouvement très limitée

Il ne faut pas se limiter aux victimes travaillant dans la rue ou dans les maisons closes. En effet, l'attention doit également se porter sur les salons de massage, les saunas, les services d'escort, les sex-shops, les agences de mannequins, les bars ou les boîtes de strip-tease.

Le travail de rue

Exemple de l'ONG italienne « On the Road »²⁶

Le travail dans les rues est une des activités clés de l'association italienne « On the Road ». En effet, cela permet à l'association d'intervenir dans la rue (où les prostituées travaillent), qui est le seul endroit où les victimes sont visibles et où il est donc possible de les approcher. Dans les cas d'exploitation sexuelle, et comme les femmes sont souvent dans une position difficile et illégale, ce type d'activité est très important. Ces rencontres ont pour but principal d'échanger des informations et de s'assurer que la personne est en bonne santé. Les femmes ne se sentent pas jugées, ce qui permet de gagner leur confiance, et par là de définir leurs besoins et de proposer des solutions adaptées (assistance légale, aide pour quitter la prostitution, etc.).

Des médiateurs interculturels prennent part à ces rencontres dans la rue. Il s'agit en général d'assistants sociaux issus de la même zone géographique, ou parlant la même langue que le groupe cible. Ils sont ainsi en mesure d'aider les victimes à communiquer avec les membres de l'association, ainsi qu'avec les services sociaux ou médicaux.

Ces unités travaillant dans la rue fournissent également aux groupes cibles des informations sur les services sociaux ou médicaux adaptés à leurs besoins.

De plus, ces unités tentent de trouver des moyens d'intervention innovants, particulièrement dans le monde caché et inconnu des victimes de la traite « en immersion », qui sont utilisées à des fins d'exploitation sexuelle. Cette exploitation a lieu dans des endroits « secrets et invisibles », tels que des boîtes de nuit, des bars, des clubs privés, des salons de massage, des saunas, des centres sportifs, des hôtels et des appartements.

Services d'assistance téléphonique (hotlines)

De nombreuses associations assurent ce service, qui s'est révélé être efficace et utilisable à différents niveaux.

Comme dans le cas de celui de La Strada, un service d'assistance téléphonique est avant tout une source d'informations et d'assistance visant les victimes de la traite des êtres humains. C'est une ligne nationale et internationale, confidentielle et ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les victimes peuvent appeler directement pour parler de leur situation et demander de l'aide. Mais les parents et amis des victimes de la traite peuvent également appeler de l'étranger et demander de l'aide pour sortir leurs enfants ou amis de la situation dans laquelle ils se trouvent.

²⁶ <http://www.ontheroadonlus.it/>

Les services d'assistance téléphonique sont également un outil de prévention important. En effet, ils sont aussi ouverts aux personnes qui souhaitent être informées au sujet de la migration et des risques de la traite. On peut par exemple citer le cas de personnes ayant reçu des offres et se préparant à partir à l'étranger pour des raisons variées (travail, études, mariage, tourisme etc.), ou de personnes souhaitant partir à l'étranger, sans plan précis, mais ayant besoin d'informations générales sur les risques et les dangers de la situation.

Le processus de l'entretien

L'UNICEF²⁷ a établi que, dans les situations où l'âge de la victime est incertain et où il y a des raisons de croire que la victime est un enfant, la présomption doit aller dans ce sens. En attendant la vérification de l'âge de la victime, celle-ci sera traitée comme un enfant et bénéficiera de toutes les mesures spéciales de protection (stipulées dans ces directives).

La première réaction doit être la désignation d'un tuteur. Dès que la victime est identifiée, un tuteur doit être désigné pour accompagner l'enfant tout au long du processus et ce, jusqu'à ce qu'une solution à long terme, dans l'intérêt de l'enfant, soit trouvée et mise en place. Dans la mesure du possible, la même personne doit être assignée à l'enfant tout au long du processus.

Les services sociaux, ou les autres institutions appropriées, doivent établir un service de tutorat, à mettre en place directement ou par le biais d'organisations accréditées formellement. Dans les cas d'enfants victimes, l'intérêt de l'enfant doit être l'élément prépondérant de toute aide fournie.

Comme vu précédemment, une victime de la traite peut avoir souffert de différents mauvais traitements psychologiques. Les techniques de contrôle communément utilisées par les trafiquants peuvent inclure la terreur – la peur constante et ininterrompue –, le mensonge et la tromperie, le maintien de conditions imprévisibles et incontrôlables pour que les victimes ne puissent pas faire de plans ou anticiper les événements, l'élimination de toutes les décisions donnant un quelconque pouvoir, la manipulation émotionnelle, particulièrement en utilisant la famille de la victime et l'asservissement à la dette. Chaque mécanisme peut être utilisé séparément des autres mais dans la majorité des cas, ils sont appliqués ensemble pour créer un emprisonnement physique et psychologique de la personne.

La victime peut présenter des réactions physiques telles que des douleurs, des maux de têtes, des maux de ventre, une sudation excessive, des palpitations, des pertes d'appétit, ou des réactions psychologiques telles que le choc, la peur, la désorientation, l'irritabilité, l'évitement des questions liées au traumatisme de la traite, l'auto-isolement, la méfiance, la perte de contrôle, la panique et des tendances suicidaires.

Les réactions les plus fréquentes sont entre autres la résignation, la soumission, un manque d'adaptation à une situation nouvelle et un mécanisme d'autodéfense consistant à garder le secret sur leur situation. Cela est important pour comprendre que durant la phase d'identification, la victime craint et se méfie de toute personne qui l'approche, et particulièrement de la police. Ces réactions peuvent être liées aux menaces des trafiquants et des proxénètes, proférées contre elle et contre sa famille restée au pays. Elles peuvent aussi être liées à la peur d'aller en prison. En résumé, elle ne fera à priori confiance à personne, ni aux individus ni aux institutions, et elle sera incapable d'avoir un raisonnement clair à cause de son traumatisme et des conséquences psychologiques qui y sont liées.

C'est pourquoi les personnes qualifiées, qui doivent créer un environnement approprié pour l'entretien, doivent organiser des entretiens « pré » ou « post » identification avec la victime. Le premier entretien doit établir une relation de confiance avec la victime, grâce à une atmosphère sécurisée et protégée. Elle ne doit pas être traitée comme une criminelle mais comme la victime de criminels. Il faut lui préciser qu'elle est mise sous protection pour sa propre sécurité, et que ses droits et sa santé sont la première préoccupation de la personne qui lui parle. Si possible, toute référence aux causes de son traumatisme doit être évitée jusqu'à ce que la confiance ne soit établie.

L'entretien doit être mené en privé, pour maintenir la confidentialité de l'information, et la victime doit au préalable accepter l'entretien. Il est crucial de faire preuve de respect pour la victime et pour sa dignité, l'objectif principal étant d'éviter, par des questions et des sujets angoissants, de la blesser et de la traumatiser à nouveau.

²⁷ UNICEF, Directives pour la protection des droits des enfants victimes de la traite, 2003

La meilleure façon d'interroger une victime est de commencer par lui laisser raconter son histoire, sans interruption ni demande de clarification de la part de la personne qui l'interroge. A la fin de l'histoire, celle-ci essaiera de clarifier les points obscurs en posant des questions simples, directes, et sans rien affirmer.

Spécifiquement, au cours du processus visant à aider et à protéger les victimes de la traite, les droits de celles-ci doivent être au centre de toutes les activités.

Les victimes ne doivent pas être détenues, accusées ou poursuivies concernant leur entrée illégale dans les pays de transit et de destination, ou pour leur participation à des activités illégales, dans la mesure où celle-ci était une conséquence directe de leur situation de victime.

Les autorités et organisations locales doivent s'assurer que les personnes victimes de la traite soient protégées de toute exploitation et dommages futurs, et qu'elles aient accès à une assistance physique et psychologique adaptée. Cette assistance ne doit en aucun cas être proportionnelle à la volonté ou à la capacité de la victime à coopérer aux processus légaux engagés contre les trafiquants.

Les organisations locales doivent fournir une assistance juridique aux victimes durant tout le processus légal engagé contre les trafiquants. Pendant cette période, les autorités locales et nationales doivent fournir aux victimes permis de séjour et protection physique.

L'intimité et l'identité des victimes doivent être protégées pour que les mesures visant à la guérison physique, psychologique et sociale de la personne victime de la traite puissent avoir lieu, en coordination avec les associations locales, les ONG et les autres acteurs de la société civile. Cette protection doit inclure en particulier un logement approprié, des informations et des conseils concernant les droits de la personne, une aide médicale, psychologique et matérielle, ainsi que des opportunités d'éducation, de formation et d'emploi.

En résumé, les principes de base de l'identification et de l'assistance aux victimes sont :

- Ne pas leur faire de tort
- Assurer leur sûreté, leur intimité et leur confort
- Assurer leur sécurité et la confidentialité
- Leur fournir des informations
- Demander leur consentement

Au sein de l'association Pag-Asa²⁸, un entretien d'admission constitue l'étape préliminaire à un processus d'accompagnement.

Le critère prépondérant pour décider de la prise en charge ou non par l'association est : « La personne s'est-elle retrouvée dans cette situation parce qu'elle a été victime de la traite des êtres humains ? »

L'entretien d'admission a deux buts. Il permet tout d'abord à l'intermédiaire de Pag-Asa de rassembler toutes les informations que lui donne la victime sur sa situation. Grâce à ces informations, l'équipe peut décider de proposer un accompagnement. De plus, l'entretien permet de définir les premières décisions à prendre : accompagnement résidentiel ou consultatif, points importants à souligner, etc.

Le contenu de ces entretiens peut varier considérablement d'un cas à un autre, mais ceux-ci contiennent toujours deux éléments : l'écoute de l'histoire de la victime et la proposition d'aide de Pag-Asa.

Si le cas a été signalé par un policier, il est en général clair que la personne est une victime. Dans ce cas, il est moins important de demander à la personne de répéter son histoire. Il faut plutôt mettre l'accent sur les services qui peuvent l'aider.

Quand le cas est signalé par une autre source, ou quand la victime contacte l'association directement, le maintien de l'anonymat est très important. De fait, toute personne travaillant avec Pag-Asa doit être capable d'évaluer s'il s'agit d'une victime de la traite et si, par conséquent, cette personne doit être aidée.

²⁸ <http://www.guidesocial.be/pag-asa/page.php?page=1>

Programme d'accompagnement

Idéalement, le soutien aux victimes doit prendre la forme d'un programme d'accompagnement mis en œuvre, avec l'aide des autorités locales, par des ONG travaillant dans les domaines concernés.

Accueil et orientation

Les « Centres d'accueil » créés par l'association « On the Road » pour réaliser son travail de rue sont un exemple de programme d'accompagnement. Ces centres sont des lieux de rencontres où les femmes qui souhaitent sortir de la prostitution peuvent rencontrer des assistants sociaux et des médiateurs de rue pour obtenir gratuitement des informations, pour recevoir des soins médicaux, pour construire une relation de confiance et pour participer à des ateliers sur différents thèmes. De plus, d'autres services sont proposés dans les Centres d'accueil : informations et conseils sur les problèmes sociaux et légaux, aide et conseils relationnels, conseils professionnels, et conseils pour sortir de la prostitution, ainsi que de la violence et de l'exploitation qui lui sont associées.

Sur base d'un accord et d'une volonté de la victime, l'association lance un programme d'indépendantisation individuelle et de réinsertion sociale, qui couvre notamment le logement et les opportunités d'embauche.

La victime a tout d'abord besoin d'un environnement stable et sécurisé, qui implique le **logement**.

La première mission du Centre d'accueil Pag-Asa est donc de recevoir les personnes en situation difficile et de les loger temporairement. Leur sécurité est assurée, le centre se trouvant à une adresse secrète. Pendant leur séjour, les résidents peuvent contacter un pays donné et commencer à penser au futur. Le Centre d'accueil est un établissement ouvert, où les personnes se déplacent librement. Cette liberté est seulement limitée par un règlement interne relatif à la sécurité et à l'organisation pratique au sein du Centre.

Dans le cadre de ses programmes d'indépendantisation, l'association On the Road fournit aussi des logements.

Quand une femme, qui a décidé de sortir de la prostitution, possède un logement et n'a pas besoin de protection particulière, alors son programme peut être suivi de chez elle ; sinon elle peut être logée dans différents types de logements :

- Logement d'urgence (pour un premier séjour court, au cours duquel les informations sur les victimes sont vérifiées et un premier programme personnel est conçu)
- Logement de « traitement prioritaire » (pour des séjours de 2-3 mois, au cours desquels le programme est développé, en même temps que le processus de régularisation)
- Logement de « traitement prioritaire » secondaire (pour des séjours de 2-3 mois au cours desquels les étapes avancées du programme sont développées)
- Foyers indépendants (maisons dans lesquelles les femmes peuvent chercher un emploi et un logement propre)

Les enfants sont souvent pris en charge par des familles. Dans certains cas, les femmes peuvent aussi être logées dans des foyers tenus par des organisations spécialisées dans d'autres régions (par exemple pour des raisons de sécurité, ou par manque de places libres).

Tout au long des étapes du programme d'accompagnement, les associations assurent différentes formes de soutiens, qui sont tous indispensables au vu de la situation des femmes. Par exemple :

Le soutien psychologique est la principale forme de soutien apportée aux victimes. Pour Pag-Asa, comme pour de nombreuses autres associations, ce soutien est centré avant tout sur trois aspects : aider les victimes à surmonter la situation dans laquelle elles vivaient et le traumatisme dont elles ont souffert, les guider pour qu'elles puissent prendre leur propre vie en main et enfin développer un projet réaliste avec elles pour le futur. Ces étapes ne peuvent être franchies que pas à pas, au cours d'entretiens réguliers qui se feront tout au long de la période d'orientation.

Pendant les tout premiers jours, les victimes bénéficient également d'un important **soutien médical**. Dans la majorité des cas, les personnes accueillies par le centre traversent une période, de durée variable, pendant laquelle elles courent des risques sanitaires (maladies sexuellement transmissibles, séquelles de violences physiques, etc.)

L'assistance légale s'est avérée être tout aussi nécessaire. Les personnes prises en charge ont souvent une connaissance très limitée des lois et procédures du pays dans lequel elles se trouvent. Dans certains cas, la victime est prise en charge par l'association après avoir échappé à des poursuites judiciaires ou après avoir témoigné auprès de la police. L'assistance légale se poursuit tout au long du processus. Dans d'autres cas, il n'a pas encore été demandé aux victimes, au moment où elles sont prises en charge par l'association, d'entamer des poursuites judiciaires ou de témoigner. Dans ce cas, l'association peut les aider à décider d'entamer ou non des procédures, à évaluer les avantages et les inconvénients, et, le cas échéant, à supporter un long procès.

Pag-Asa demande aussi aux victimes si elles souhaitent contacter un avocat. Pour favoriser les chances de réussite au procès, cette demande n'est faite qu'après une période d'observation et de réflexion. Il est tout à fait possible que la victime ne souhaite pas prendre part à un programme de soutien, ou qu'elle ait l'intention de l'interrompre après une courte période. Pag-Asa peut faire appel à son réseau d'avocats spécialisés dans la traite des êtres humains.

Enfin, **l'assistance auprès des administrations** s'est montrée cruciale. En effet, les personnes prises en charge dans ce type de centre sont habituellement en situation illégale, ce qui constituait d'ailleurs l'un des principaux moyens de pression des trafiquants. Les démarches administratives et légales nécessaires dans ces situations peuvent varier d'un pays à l'autre, mais dans tous les cas, les associations accompagnent et aident les victimes, quels que soient leurs souhaits, dans toutes les étapes nécessaires.

Il est également important que les personnes prises en charge commencent un processus de réinsertion sociale, et renouent des relations personnelles. Pour les aider dans ce processus, les associations travaillant dans ce domaine soutiennent et guident les victimes, grâce à des activités telles que des ateliers créatifs, des ateliers d'expression, des visites, etc.

Quand une victime veut rester dans le pays de destination, il est admis que sa situation légale soit reconnue.

La majorité des associations de soutien aux victimes proposent un accompagnement et des activités qui ont pour but de familiariser les victimes à la culture et aux particularités du pays, notamment en apprenant la langue.

Evidemment, pour s'intégrer et être indépendante, une victime doit devenir financièrement indépendante. Dans la majorité des cas, les victimes de la traite qui ont pu s'échapper estiment qu'il leur est pratiquement impossible de retourner dans leur pays d'origine. L'indépendance financière, et l'intégration sociale qui va avec, sont donc fondamentales pour leur permettre de rester dans le pays de destination. Les conseils professionnels et les formations constituent donc des éléments clés des programmes d'accompagnement.

Cependant, le marché du travail s'est montré incapable de faciliter l'accès à l'emploi et l'intégration des personnes qui ont souffert de difficultés particulières ou de souffrances personnelles. La situation devient encore plus compliquée quand il s'agit d'immigrantes, et en particulier d'immigrantes illégales, qui étaient prostituées. C'est à cette réalité que les projets d'intégration sociale et professionnelle des victimes de la traite sont quotidiennement confrontés.

Par exemple, l'association « On the Road » a développé une méthodologie spécifique pour aider ces personnes à trouver leur place dans le monde du travail : les formations pratiques en entreprise.

Insertion professionnelle grâce à des formations pratiques en entreprise, association *On the road* ²⁹

Un programme individuel de formation a été créé. La victime rejoint une entreprise pour une période de 2 à 6 mois, pendant laquelle elle aura l'opportunité de découvrir un environnement professionnel réel et de prendre part à des processus professionnels.

Le stagiaire est soutenu par un psychologue et un tuteur travaillant pour l'association, ainsi que par un tuteur travaillant pour l'entreprise. Ce « stage » est régi par un accord spécial entre l'entreprise et l'association.

Tous les coûts sont couverts par les projets de l'association (assurance et salaire). Pendant ce temps, l'entreprise peut envisager d'embaucher le stagiaire de façon permanente.

L'expérience prouve que, si le stage est un succès, il y a de grandes chances pour qu'à la fin, le stagiaire soit embauché par cette entreprise ou par une autre, grâce aux compétences acquises.

L'équipe employée à temps plein pour ce programme est composée de :

- Un psychologue, qui suit le stagiaire pendant sa formation, son stage et au cours de sa recherche d'emploi, en fournissant une aide psychologique
- Un tuteur, qui est le contact principal et qui fait le lien entre toutes les personnes impliquées dans le programme. Il est responsable du choix de l'entreprise, des relations avec le personnel de l'entreprise et du suivi du bon déroulement des différentes étapes du programme.
- Un responsable de stage qui supervise le programme et développe des activités au niveau du réseau local et national.
- Un tuteur dans l'entreprise qui suit l'intégration du stagiaire dans le monde du travail, lui assigne des tâches et des responsabilités et joue un rôle d'intermédiaire entre le stagiaire et le reste du personnel.

Depuis son lancement en 1998, 42 femmes ont pris part au programme de placement FPI, parmi lesquelles 38 ont réussi à entrer dans le monde du travail, souvent dans l'entreprise dans laquelle elles ont fait leur stage, mais parfois aussi dans d'autres compagnies. Ces différentes entreprises représentent les principaux secteurs de production de l'économie locale : l'industrie du textile, de la chaussure, de l'alimentation, du papier, mais aussi le secteur hôtelier, les laveries, les coiffeurs etc.

Le haut niveau de recrutement au sein du programme est l'indicateur principal du succès de ce modèle, dont la méthodologie reflète les besoins des différentes parties concernées. Le programme donne aux entreprises et aux femmes l'occasion de se rencontrer, de se comprendre et de changer – ou de faire disparaître – le grand nombre de stéréotypes existant en raison de la connaissance limitée des cultures étrangères. Dans ce contexte, le travail joue un rôle positif qui mène à l'indépendance économique d'une personne précédemment marginalisée dans le marché du travail.

²⁹ <http://www.ontheroadonlus.it/>

L'aide au retour et à la réintégration dans le pays d'origine

L'aide au retour constitue également une forme de soutien proposée aux victimes de la traite des êtres humains. En effet, dans certains cas, quand les victimes rentrent chez elles, volontairement ou pas, elles doivent être accompagnées.

Pour l'association La Strada Moldavia, le raccompagnement des victimes dans leur pays d'origine représente une de leurs priorités. Les équipes mobiles de l'association, dont nous avons déjà décrit les activités d'identification et d'assistance, sont aussi très actives dans le domaine de l'aide au retour. Après avoir réussi à libérer une victime de l'endroit où elle était exploitée, une équipe de la Strada se charge d'assurer sa sécurité, de lui fournir un logement, un soutien psychologique et un traitement médical. Elle

renseigne ensuite les victimes sur la façon dont elles peuvent rentrer chez elles si elles le souhaitent, et de la façon dont cette équipe les aidera à obtenir les papiers nécessaires. Si besoin, la victime est accompagnée d'un représentant de la Strada lors du voyage de retour. L'aide ne s'arrête pas dès le retour dans le pays de la victime. En effet, il est nécessaire de continuer sur place le soutien psychologique, moral et médical. La Strada aide aussi la victime à se réintégrer dans son pays, ce qui n'est pas toujours aussi facile que cela le devrait. Dans le cadre de l'aide consécutive au retour, l'association aide par exemple la victime à trouver un logement, à réintégrer sa famille. Elle lui fournit également une assistance juridique et des conseils en termes de carrière et de formation.

« Le retour et la réintégration des femmes et enfants vulnérables et victimes de la traite ³⁰ »

Ce projet, qui a été mis en place en 1996 par l'OIM³¹, en partenariat avec les agences gouvernementales, les ONG et les organisations intergouvernementales appropriées, vise à soutenir le retour et la réintégration des femmes et des enfants qui ont été victimes de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle. Ce projet a été mis en place dans six pays de la région du Mékong (Thaïlande, Cambodge, Vietnam, Myanmar, Laos et la province chinoise du Yunnan).

Le but général de ce projet est de briser le cercle vicieux de la traite des êtres humains à travers des mesures systématiques et viables utilisant un mécanisme efficace qui permet un retour volontaire sécurisé et une réintégration des victimes. Cela permet aux victimes de rentrer dans leur pays de façon sûre et, avec de l'aide, de réintégrer leur famille, et plus généralement la société afin de ne pas redevenir une victime de la traite.

A cet égard, le lancement d'un réseau et le renforcement d'une approche multidisciplinaire et institutionnelle basée sur une meilleure coopération entre les agences gouvernementales et les ONG, transformera ce programme de retour et de réintégration en un outil régional de lutte contre la traite des êtres humains.

Dans les pays d'origine, les programmes de retour et de réhabilitation prévoient un soutien médical et psychologique pour les victimes, ainsi qu'un logement, une formation, des conseils, etc.

Pour promouvoir le lancement de ces programmes, de nombreuses activités ont été organisées. En outre, le personnel des agences gouvernementales et des ONG a été formé pour améliorer sa capacité à gérer le retour des victimes, leur réhabilitation et leur réintégration. Cette formation multidisciplinaire comportait des modules sur l'assistance sociale, la gestion et l'administration, l'aide psychologique pour les victimes et leurs familles, la réintégration et les différents services liés, la santé et l'hygiène, la maltraitance, la violence contre les femmes, etc.

³⁰ Plus d'informations sur http://www.ecpat.net/fr/CSEC/good_practices/reintegration_cambodia.asp

³¹ <http://www.iom.int/jahia/jsp/index.jsp>

Des centres de transit, d'accueil et de rétablissement pour les enfants victimes de la traite ont été créés. Au niveau national, un centre de transit a été créé par le Département des Affaires Sociales. L'équipe du centre reçoit les enfants, leur font passer les entretiens préliminaires et les accompagnent dans les centres d'accueil. Elle s'occupe également de réunir les familles et de superviser la réintégration des enfants. Un centre d'accueil a aussi été créé par un département régional pour les affaires sociales afin de donner aux enfants le premier soutien psychologique nécessaire, de commencer l'évaluation et de réunir les familles. Le centre d'accueil envoie les enfants dans un centre de coordination et de documentation, où des représentants du gouvernement peuvent être contactés, ou encore dans un centre de rétablissement.

Ces centres de rétablissement fournissent un traitement et une aide aux enfants qui ne peuvent pas encore réintégrer leurs familles. Ces centres, dirigés par des ONG, contribuent à l'éducation des enfants en organisant des cours. Deux centres de supervision et de soutien aident également les enfants qui sont retournés dans leurs familles. Ces centres donnent aux enfants des conseils et des leçons élémentaires d'alphabétisation. Ils supervisent les enfants qui sont retournés dans leurs familles pour s'assurer qu'ils ne sont pas à nouveau victimes de la traite.

La force de ce projet tient à son caractère intégré et à sa structure partenariale. Il faut aussi noter que la supervision et l'évaluation sont au cœur du projet. Ce projet est aussi innovant parce qu'il encourage la participation et la contribution des enfants qui ont été victimes de la traite. Au cours des entretiens, les enfants ont la possibilité de donner leur point de vue sur la façon dont ils doivent être réintégrés dans leur famille et leur communauté. Ce projet s'occupe donc de la question du retour et de la réintégration des victimes par une approche holistique, avec des actions allant du rétablissement physique des victimes à la formation à long terme.

Les exemples de travaux de diverses agences et ONG actives dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains ont fourni des éléments de bonnes pratiques, qui répondent aux recommandations des textes nationaux et internationaux.

Ces pratiques recouvrent :

- L'identification des victimes, grâce à des méthodologies précises,
- La collecte et le partage des données, avec des protocoles assurant un caractère éthique et efficace,
- L'analyse de l'information,
- La sensibilisation, à travers des campagnes d'information ciblées,
- La formation et le développement des compétences, fondés sur les cas particuliers, comprenant la formation par les pairs et la formation entre les différentes agences,

- L'assistance personnalisée aux victimes, à travers des programmes individuels et sur mesure,
- L'intégration sociale et économique, dans le pays d'origine ou de destination.

Pour conserver et inclure ces pratiques dans des politiques à long terme, des cadres coopératifs tels que les National Referral Mechanisms doivent être encouragés. Il s'agit « d'une structure coopérative dans le cadre de laquelle les représentants de l'Etat remplissent leurs obligations de protection et de promotion des droits fondamentaux des victimes de la traite, en associant leurs efforts à ceux de la société civile au sein d'un partenariat stratégique. »³² Le NRM doit fournir des principes sur l'identification des victimes, l'orientation des victimes vers des agences spécialisées pour bénéficier d'un refuge, d'une protection et d'assistance, et faciliter les mécanismes de poursuite judiciaires.

³² T. Kroeger, J. Malkoc, B. Uhl, OSCE, 2004, op.cit

An aerial, top-down view of a city skyline, with numerous skyscrapers and buildings arranged in a circular pattern around a central white circle. The word "ANNEXES" is printed in a bold, black, sans-serif font within the white circle.

ANNEXES

Annexes : Les instruments internationaux les plus appropriés

Comme on l'a vu plus haut, la question des Droits de l'Homme est au cœur du problème de la traite des êtres humains. La traite représente une violation grave de ces droits et nécessite une approche fondée sur ceux-ci. L'outil juridique fondamental, dans cette perspective, est la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* de 1948. Bien que cette Déclaration ne fasse pas référence explicitement à la traite des êtres humains, plusieurs de ses articles sont applicables aux violations des Droits de l'Homme dont souffrent les victimes de la traite. Il est donc utile de faire un rappel rapide de cette Déclaration et de ses articles les plus appropriés à la traite des êtres humains afin de mieux comprendre les principaux instruments juridiques internationaux qui peuvent lui être appliqués au niveau international, national ou local.

A. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

Article 3 “Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne”.

La liberté et la sécurité des gens sont aujourd'hui un élément clé des Droits de l'Homme. Les victimes de la traite sont privées de cette liberté et de cette sécurité.

Article 4 “Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes”.

L'esclavage³³ est ce qui caractérise la traite des personnes. C'est pourquoi la traite est aussi appelée « l'esclavage moderne » par beaucoup d'institutions. La victime est la propriété d'un maître, le trafiquant, et travaille gratuitement pour lui. Le commerce fait partie intégrante de la traite. Les victimes sont achetées et vendues pour augmenter les revenus des trafiquants.

Article 5 “Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants”.

La torture physique et psychologique est la forme habituelle de contrainte utilisée pour maintenir les victimes dans un état de soumission.

³³ Pour la définition, voir 1.1.1.

Article 6 “Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique”.

Article 7 “Tous sont égaux devant la Loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la Loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination”.

Les articles 6 et 7 établissent qu’une victime de la traite, du fait même des discriminations et traitements subis, a droit à une reconnaissance et une protection juridique.

Article 8 “Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions internationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.”

In fine, la question du « remède à la situation des victimes de violations des Droits de l’Homme, y compris la compensation de leur souffrance », posée en permanence par de nombreuses organisations, trouvait déjà une réponse il y a soixante ans.

La *Charte des Droits fondamentaux* de l’Union européenne (2000) interdit la torture, les traitements inhumains et dégradants (Article 4) et interdit l’esclavage et la servitude, le travail forcé et la traite des êtres humains (Article 5).

(Note : la *Charte Canadienne des Droits et Libertés* (2004) ne fait référence ni au travail forcé, ni à l’esclavage, ni à la TEH).

B. Le Protocole des Nations Unies sur la traite

L’instrument juridique international le plus utile au sujet de la traite des êtres humains est, comme mentionné dans le Chapitre 1, le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, qui complète la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* (2000). Ce Protocole est entré en vigueur le 25 décembre 2003 et a été ratifié, à ce jour, par 97 Etats. Son objectif est de prévenir et de lutter contre la traite des personnes, de protéger et d’assister ses victimes et de promouvoir, à cet effet, la coopération entre les Etats.

Comme on l’a vu, l’apport fondamental de ce Protocole est de fournir pour la première fois une définition reconnue de la traite des êtres humains.

Le préambule de ce Protocole définit son objectif principal :

« Une action efficace visant à prévenir et combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, exige de la part des pays d’origine, de transit et de destination une approche globale et internationale comprenant des mesures destinées à prévenir une telle traite, à punir les trafiquants et à protéger les victimes de cette traite, notamment en faisant respecter leurs droits fondamentaux internationalement reconnus »

L’article 2 des dispositions générales du Protocole donne une définition des objectifs plus détaillée et sous un éclairage différent :

- a)** De prévenir et de combattre la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants;
- b)** De protéger et d’aider les victimes d’une telle traite en respectant pleinement leurs droits fondamentaux; et
- c)** De promouvoir la coopération entre les Etats Parties en vue d’atteindre ces objectifs. »

Pour la mise en place locale de ces trois objectifs, une législation appropriée doit être adoptée. La prévention demande l'adoption et la mise en place de normes et de droits sociaux mais aussi l'égalité des sexes, une législation contre la violence, une législation sur la responsabilité parentale des mineurs ainsi que des lois contre la traite. La protection des victimes exige des lois sur l'immigration et sur les étrangers, des législations sur les droits des enfants et sur l'action humanitaire ; Une législation criminalisant la traite permettrait plus facilement de prendre des sanctions contre les trafiquants.

Le Protocole incite les Etats à se doter d'une législation et d'autres mesures permettant de désigner comme criminels les trafiquants, la traite, ses organisateurs et ses complices. Le Protocole est donc détaillé mais ne va pas jusqu'à l'adoption et le renforcement des législations nationales pour lutter contre la traite. Il est important de souligner que le Protocole part de l'hypothèse que le crime organisé intervient dans la traite des personnes, bien que ce ne soit pas toujours le cas : des petites entreprises ou de petits groupes peuvent gérer la traite sans l'intervention d'organisations criminelles. C'est ce qui arrive quand des familles vendent leurs enfants.

En même temps, le Protocole s'occupe de **l'assistance et de la protection des victimes de la traite**. Ceci englobe la protection de la vie privée de la personne mais garantit aussi que le système juridique et administratif national contienne des règles qui fournissent aux victimes des informations sur les procédures judiciaires et leurs différents volets. Il organise aussi le processus de guérison physique, psychologique et sociale des victimes, en coopération avec les organisations non gouvernementales, et les autres organisations et acteurs de la société civile. C'est particulièrement important concernant le logement, le conseil et l'information, l'assistance médicale, psychologique et matérielle, l'emploi, les possibilités de formation et d'éducation.

Le Protocole fait pression sur les Etats pour qu'ils s'efforcent d'assurer la sécurité physique des victimes aussi longtemps qu'elles sont sur leur territoire et pour mettre à leur disposition une législation qui leur permette d'obtenir des compensations pour les préjudices subis.

La grande avancée du Protocole porte sur le statut des victimes. Il préconise l'adoption d'une législation autorisant les victimes à rester sur place temporairement ou définitivement en fonction de critères personnels ou humanitaires.

Il oblige aussi le pays d'origine de la victime à autoriser et à faciliter le retour volontaire de celle-ci, avec toutes les garanties de sécurité nécessaires.

Le Protocole encourage la prévention de la traite par la coopération avec les organisations non gouvernementales et les autres composantes de la société civile. Dans ce cadre, les stages de formation portant sur l'application des lois et la circulation des informations sont décisifs.

En résumé, en ce qui concerne la législation, le Protocole sert de cadre pour la mise en place de lois qui doivent être adoptées par les Etats. Il faut cependant les compléter par d'autres normes et conventions internationales, telles que la *Convention relative aux droits de l'enfant*, la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, la *Convention de l'O.I.T. sur le travail forcé* (N°29) et celle sur *les pires formes du travail des enfants* (No 182).

C. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

Cette Convention, ouverte à la signature des Etats membres en mai 2005, est le résultat d'une réflexion des 46 Etats Membres du Conseil de l'Europe sur une application européenne du Protocole et sur ses lacunes éventuelles. Bien qu'européenne dans sa conception, cette Convention fournit un cadre clair et innovant pour une approche globale de la traite des êtres humains qui peut être appliquée à des pays non européens.

En matière de prévention, de coopération et d'autres mesures, la Convention exhorte les Etats à mettre en place ou à renforcer la coordination entre les différentes entités chargées d'empêcher ou de lutter contre la traite des êtres humains. Pour cela, les Etats devront utiliser la recherche, l'information, des campagnes d'information et de sensibilisation, des initiatives sociales et économiques et des programmes de formation, en particulier pour les victimes potentielles et pour les professionnels concernés par la traite.

La Convention préconise, pour le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et programmes, une démarche basée sur les Droits de l'Homme, l'égalité des sexes et le respect des enfants.

La Convention inclut la migration dans ses délibérations et encourage les Etats Membres à donner un cadre légal à la migration.

En matière de coopération, elle prône l'implication des organisations non gouvernementales, des autres organisations concernées ainsi que des autres acteurs de la société civile dans la prévention de la traite, la protection des victimes et l'assistance à leur fournir.

Décourager la demande constitue également un aspect important : ceci inclut la recherche des meilleures méthodes, stratégies et pratiques, la sensibilisation des médias et de la société civile sur leurs responsabilités et leurs rôles importants dans l'identification de la demande comme cause originelle de la traite (des programmes éducatifs pour garçons et filles à l'école mettront l'accent sur la nature inacceptable et les conséquences désastreuses de la discrimination basée sur le sexe, l'importance de leur égalité et la dignité et l'intégrité de tout être humain).

La Convention inclut des articles sur la protection et la promotion des droits des victimes, garantissant l'égalité des sexes. Le premier pas consiste à identifier et à aider les victimes, ce qui doit être fait par des personnes formées et qualifiées dans la prévention et la lutte contre la traite.

Pour l'assistance aux victimes, la Convention prévoit pour elles (a) un niveau de vie permettant d'assurer leur subsistance, comme par exemple un logement sécurisé et adéquat, une assistance matérielle et psychologique, (b) l'accès aux soins médicaux d'urgence, (c) si nécessaire, les services d'un interprète ou d'un traducteur, (d) le conseil et l'information, en particulier pour ce qui concerne leurs droits et les services à leur disposition, dans un langage compréhensible, (e) une assistance juridique pour la défense de leurs droits et intérêts à toutes les étapes des procédures criminelles contre les trafiquants, (f) l'accès à l'éducation pour les enfants. L'assistance aux victimes ne doit pas être conditionnée par leur désir ou non de coopérer avec les instances judiciaires ou exécutives dans le cadre des procédures légales contre les trafiquants.

Elle préconise, dès qu'il y a de sérieuses raisons de croire qu'on a affaire à une victime, une période de rétablissement et de réflexion d'au moins 30 jours. Cette période devrait être suffisante pour permettre à la personne concernée de se rétablir et d'échapper à l'influence des trafiquants et/ou de décider en connaissance de cause de coopérer avec les autorités concernées. Il ne sera pas possible durant cette période de lancer un arrêté d'expulsion à l'encontre de la victime.

Permis de séjour : les autorités compétentes émettront un permis de séjour renouvelable pour les victimes, si elles considèrent que la situation personnelle de celles-ci justifie le maintien sur place. Le droit des victimes à obtenir réparation et compensation pour les préjudices subis est également inclus dans la Convention.

Au sujet du rapatriement et du retour des victimes, la Convention précise que le pays d'origine de la victime, ou celui dans lequel elle résidait de façon permanente avant son entrée dans le pays de destination, devra faciliter et accepter son retour sans délais indus ou déraisonnables. Il devra, à l'entrée sur le territoire, faire preuve de tous les égards nécessaires pour ses droits, sa sécurité et sa dignité.

Quand une victime est renvoyée d'un pays vers un autre, ce doit toujours être dans le respect de ses droits, de sa sécurité et de sa dignité ; toute procédure légale devra également lui donner un statut juridique de victime ; il est préférable que le retour soit volontaire. A la demande du pays d'accueil, on vérifiera s'il s'agit d'un ressortissant ou si un droit de résidence permanent lui a été conféré au moment de son entrée dans le pays d'accueil.

Chaque pays se dotera d'une telle législation ou d'autres mesures permettant de mettre en place des programmes de rapatriement, impliquant les institutions nationales ou internationales et les O.N.G. concernées. Ces programmes ont pour but d'éviter que la victime ne soit de nouveau victime. Chacune des parties s'efforcera de favoriser la réintégration sociale des victimes dans l'Etat d'accueil, notamment dans le système éducatif et sur le marché du travail, en particulier par l'acquisition et l'amélioration de compétences professionnelles. En ce qui

concerne les enfants, ces programmes comprendront le droit à l'éducation et prendront des dispositions pour assurer un accueil et un suivi adéquat par des familles ou des structures d'accueil appropriées.

Chaque Etat adoptera des législations ou dispositifs permettant aux victimes d'être mises en rapport, s'il le faut avec la coopération de n'importe quelle partie concernée, avec les structures qui peuvent les aider dans les pays de retour ou de rapatriement, telles que les services chargés de faire respecter la loi, les organisations non gouvernementales, les professions juridiques pour les conseils, et les agences d'assistance sociale.

Les enfants victimes ne seront pas renvoyés vers un Etat s'il apparaît, au vu d'une évaluation du risque et de la sécurité, que ce renvoi ne correspond pas au meilleur intérêt de l'enfant.

La convention s'efforce de promouvoir l'égalité des sexes et d'utiliser ce critère dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des dispositions prises.

En matière de droit pénal, la convention propose de :

- Criminaliser la traite
- Criminaliser l'exploitation d'une victime
- Criminaliser tout acte concernant des pièces d'identité ou des titres de transport tels que :
 - (a) l'établissement de faux papiers ou de faux titres de transport ;
 - (b) la fourniture ou l'accès à ces documents ;
 - (c) la détention, la falsification, la confiscation, la destruction partielle ou totale de tels documents appartenant à une autre personne.

D. Le plan d'action de l'OSCE pour combattre la traite des êtres humains

En 2003, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe³⁴ a adopté un *Plan d'Action*³⁵ pour lutter contre la Traite des Êtres Humains. Il fournit aux Etats participants tous les outils nécessaires pour les aider à mettre en action leur engagement à lutter contre la traite des êtres humains, y compris un mécanisme de suivi, et fait également la promotion de la coopération entre les Etats.

Le *Plan d'Action* donne des recommandations sur les enquêtes, le maintien de l'ordre et les poursuites judiciaires, sur la prévention de la traite, sur la protection et l'assistance, et sur les mécanismes de suivi et de coordination.

Au sujet du maintien de l'ordre, en dehors de la recommandation d'adopter une législation appropriée pour lutter contre la traite et définir les délits criminels, le *Plan* inclut la confiscation des profits réalisés par les trafiquants. Ces profits seront utilisés pour alimenter un fond compensatoire destiné aux victimes. Une telle législation, si elle est adoptée au niveau national, pourrait être utilisée au niveau local pour créer des fonds pour les victimes, et pour financer les organisations non gouvernementales qui assistent les victimes.

La deuxième recommandation importante sur le maintien de l'ordre au niveau local est la création d'unités spéciales de lutte contre la traite – constituées d'hommes et de femmes – formées à enquêter sur les infractions impliquant des agressions sexuelles ou sur des enfants, dans le but de promouvoir la compétence, le professionnalisme et l'intégrité.

Une autre recommandation utile au niveau local est celle qui concerne le développement de programmes de police de proximité, permettant d'augmenter le niveau de confiance entre la police et l'opinion publique, dans le but de rassembler des informations et d'inciter davantage les victimes à dénoncer les trafiquants.

Le *Plan d'Action* encourage les enquêteurs et les procureurs à réaliser leurs enquêtes et leurs poursuites en s'appuyant non seulement sur des témoignages, mais en trouvant également d'autres techniques d'enquête permettant d'éviter de forcer les victimes à témoigner.

³⁴ dont Le Canada et les Etats-Unis sont membres.

³⁵ http://www.osce.org/press_rel/2003/pdf_documents/07-3447-pc1.pdf

La lutte contre la corruption des fonctionnaires locaux doit être considérée comme une priorité. Ceci implique des mesures légales et disciplinaires strictes vis-à-vis des institutions de maintien de l'ordre qui se révéleraient être impliquées dans des processus de corruption liés à la traite.

Le *Plan d'Action* souligne l'importance de l'assistance et de la protection des témoins et victimes dans le système de justice criminelle. Il encourage les Etats, aux niveaux national et local, à protéger les témoins contre d'éventuels actes de vengeance ou d'intimidation durant les procès, et à assurer la protection des données personnelles et la vie privée des victimes. La participation des ONG locales à l'assistance et au conseil juridique est vivement conseillée.

En ce qui concerne les mesures pour prévenir la traite, le *Plan d'Action* propose des recommandations innovantes pour le niveau national. Premièrement, au sujet de la collecte des données, il recommande de rassembler séparément les données relatives aux femmes, aux hommes et aux enfants victimes de la traite, et de faire des recherches ciblées qui serviront de base au développement de mesures efficaces et précises.

Pour les pays de destination, le *Plan* recommande de mettre en place des mesures destinées à réduire « l'invisibilité de l'exploitation », notamment à travers des programmes partenariaux de gestion et de contrôle du marché du travail (y compris l'industrie du sexe), abordant le problème du travail non protégé, informel et illégal. Il faudra particulièrement se pencher sur l'équilibre entre l'offre de travail faiblement rémunéré et sa régulation. Ceci constitue un cas typique d'intervention des inspecteurs du travail.

Le *Plan d'Action* recommande la promotion, aux niveaux national et local, de mesures visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail, pour assurer, au sein de celui-ci, la parité, l'égalité des salaires et l'égalité à l'embauche.

En matière de protection et d'assistance, le *Plan d'Action* réprecise l'importance de mettre en place des Mécanismes Nationaux de Référence³⁶ (National Referral Mechanisms) en partenariat et en coordination avec la société civile et les acteurs locaux. Le *Plan* recommande particulièrement la combinaison des efforts des institutions de maintien de l'ordre (les unités de lutte contre la traite, la police locale, les agents de l'immigration et de la police des frontières), des services d'assistance sociale, des services médicaux, des ONG et des autres institutions issues de la société civile, ainsi que de tous les acteurs nécessaires.

Seront aussi créés des refuges, gérés par les gouvernements, des ONG ou toute autre organisation privée, pour répondre aux besoins des victimes. Ces refuges permettront la sécurité des victimes, l'accès à l'information et au conseil dans leurs langues maternelles, l'assistance médicale directe et la possibilité d'une période de rétablissement après leur expérience traumatisante. Ces refuges seront accessibles à toutes les victimes, quel que soit leur désir de coopérer aux enquêtes menées par les autorités.

Les pays de destination doivent aussi fournir aux victimes la documentation nécessaire pour prouver leur identité et leurs statuts dans le pays. Ils doivent aussi faciliter leur accès à une assistance, y compris pour un rapatriement volontaire, leur réintégration et réhabilitation.

³⁶ « Le mécanisme national de référence est un mécanisme de coopération dans le cadre duquel les représentants de l'Etat remplissent leurs obligations de protection et de promotion des droits fondamentaux des victimes de la traite, en associant leurs efforts à ceux de la société civile au sein d'un partenariat stratégique. ». Voir Kroeger, T.J. Malkoc et B.H. Uhl, *Les mécanismes nationaux d'orientations, Renforcer la coopération pour protéger les droits des victimes de la traite, Un manuel pratique*. OSCE/BIDDH, Varsovie 2004, pp. 15-16

E. Principes et Directives des Nations Unies concernant les Droits de l'Homme et la traite des êtres humains : recommandations³⁷

C'est l'instrument international le plus complet en ce qui concerne les droits des personnes victimes de la traite. Il place les droits des victimes de la traite « au centre de toutes les démarches visant à prévenir la traite et lutter contre elle, assister, protéger et offrir réparations aux victimes ». Cette démarche rejoint le point de vue exprimé par le Groupe d'experts sur la traite des être humains³⁸ de la Commission Européenne, selon lequel les Droits de l'Homme doivent être la préoccupation principale dans le cadre de la lutte contre la traite.

Ces Directives prennent en considération les Droits de l'Homme en ce qui concerne à la fois les causes et les conséquences de la traite. C'est ainsi que les mesures prises contre la traite ne doivent pas porter le moindre préjudice aux droits fondamentaux et à la dignité des victimes de la traite, des migrants, des personnes déplacées, réfugiés ou des demandeurs d'asile. Une recommandation spéciale demande la mise en place de mécanismes (nationaux et locaux) pour gérer l'impact sur ces droits fondamentaux des lois, politiques, programmes et interventions dans le domaine de la traite. Cette tâche doit être confiée à des institutions nationales indépendantes spécialisées en matière de Droits de l'Homme avec la participation d'organisations non gouvernementales s'occupant de ce phénomène.

Les Directives préconisent de s'assurer que les victimes de la traite ne seront pas poursuivies pour violation des lois sur l'immigration ou en raison de leur implication dans des activités liées directement à leur situation. Elles ne pourront donc en aucun cas être placées en détention ou retenues captives sous quelque forme que ce soit pour cause d'immigration illégale.

Pour la protection des victimes, les directives préconisent de vérifier que les victimes et les autres personnes concernées sont protégées de toute forme de violence, menace ou intimidation. Dans ce sens, leur identité ne doit pas être révélée et leur vie privée doit être respectée et protégée. Les ONG doivent coopérer à la mise en place et à la gestion de refuges adaptés aux victimes de la traite.

De la même manière, les Etats, en partenariat avec des organisations représentantes de la société civile, doivent garantir aux victimes un droit opposable à un recours légal, civil et administratif, incluant la réhabilitation.

F. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEFDEF)

L'article 1 de la convention précise :

« Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. »

La CEFDEF déclare que les parties :

- s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour :
 - (a) modifier les comportements socioculturels entre les hommes et les femmes, dans le but d'éliminer les préjugés, les habitudes et toutes autres pratiques fondées sur l'idée de l'infériorité ou la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou sur les rôles stéréotypés de l'homme et de la femme.
 - (b) assurer que l'éducation familiale conduit à la compréhension claire du rôle social de la maternité et l'acceptation de la responsabilité commune des hommes et des femmes dans la croissance et le développement des enfants, étant entendu que l'intérêt de l'enfant passe avant tout. (Article 5)
- s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris législatives, pour :
- supprimer toutes formes de traite des femmes et d'exploitation de la prostitution des femmes.

³⁷ Haute Commission des Nations Unies aux Droits de l'Homme : *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains*, 2002 (UN document E/2002/68/Add.1).

³⁸ *Rapport du Groupe d'experts sur la traite des êtres humains de la Commission européenne*, op.cit. page 137

G. Rapport du Groupe d'experts de la Commission Européenne sur la traite des êtres humains (décembre 2004)

Bien qu'europpéen dans son contexte et son mandat, le Rapport du Groupe d'experts fait preuve d'une démarche universelle en prenant en compte, dans les différentes parties du monde, la réalité de la traite des êtres humains. Il s'agit d'une analyse sérieuse et approfondie de la traite. Le Rapport émet des recommandations pour la prévenir et l'éliminer aussi bien que pour assister et protéger ses victimes. Ses recommandations ont une large portée et peuvent être mises en place dans bon nombre de pays.

Le Rapport émet plusieurs recommandations, utilisables par les acteurs locaux des villes et des communautés.

- L'élément premier est la violation de la volonté des victimes et de leur droit à l'auto-détermination, ce qui affecte leur dignité humaine. Dans la perspective des Droits de l'Homme, le principal souci doit être de combattre le travail forcé et l'esclavage en tant que pratique, quelle que soit la façon dont ces personnes en sont arrivées là (i.e. les mécanismes de la traite).
- Les niveaux locaux doivent adopter la définition de la traite définie par le protocole des Nations Unies comme définition applicable à toute activité.
- Il doit y avoir une criminalisation, au niveau local, de tout service sexuel forcé.
- Le cadre normatif de toute politique contre la traite doit s'inscrire dans celui des Droits de l'Homme, y compris celui des droits de l'enfant. Ceci implique que l'impact des Droits de l'Homme doit se retrouver dans toute mesure locale de lutte contre la traite.
- Toute politique de lutte contre la traite au niveau local doit avoir pour but la responsabilisation, la réinsertion sociale, la participation et l'indépendance des personnes concernées.
- Pour lutter efficacement contre la traite, on utilisera une démarche holistique et intégrée, fondée sur le respect et la promotion des Droits de l'Homme. On se penchera particulièrement sur la poursuite des trafiquants et la responsabilisation, la protection et l'assistance des victimes.
- La plupart des victimes sont des migrants qui se font abuser et finissent exploités dans les secteurs clandestins et informels de l'économie. La libéralisation de l'économie a rendu les ouvriers des secteurs informels plus vulnérables face à l'exploitation et à la traite. Le développement d'une immigration légale et suivie, accompagné d'un droit du travail normalisé peut permettre de réduire la traite en offrant aux migrants un environnement de travail sécurisé, dans lequel leurs droits sociaux et humains seront respectés.
- Dans le cas de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, en particulier la prostitution, c'est à chaque Etat ou Province de mettre en place la législation adéquate. Que la prostitution soit légale, tolérée ou illégale, les victimes de la traite doivent être protégées légalement en tant que victime de crime, et les exploitants poursuivis comme criminels.
- Les enfants victimes de la traite doivent être protégés selon le principe du « meilleur intérêt » de l'enfant stipulé dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils doivent d'abord et avant tout être traités comme des enfants. Toute considération liée à l'immigration ou au crime doit passer au second plan.
- Il faut une coopération entre les agences gouvernementales et non gouvernementales à tous les niveaux pour permettre une bonne identification et un suivi des victimes leur assurant une assistance efficace. Ceci comprend la création d'équipes multidisciplinaires et multisectorielles, coopérant activement avec les autorités locales sur des plans d'action contre la criminalité, créant des services d'aide aux victimes, sensibilisant l'opinion publique et mettant sur pied des programmes d'aide aux personnes vulnérables.
- Chaque pays doit instaurer un réseau national, régional et local, regroupant les autorités compétentes et les représentants de la société civile, qui permet de lutter contre la traite de façon intelligente et coordonnée, en utilisant, dans un effort collectif, les compétences et les expériences de tous.

- Les ONG, qui sont l'un des piliers principaux du développement démocratique, doivent participer, avec les gouvernements et les autorités locales, à la mise en place de directives nationales permettant l'identification et le traitement des victimes ainsi que leur orientation vers des agences spécialisées dans la protection et l'assistance.
- Il n'est possible de lutter efficacement contre la traite que si des données précises sont réunies et si les enquêtes fournissent des informations chiffrées sur le profil des victimes, les mécanismes de la traite, les itinéraires, les causes et les conséquences. C'est leur analyse qui permettra de comprendre le processus de la traite, ce qui est indispensable pour l'action. Les communautés et les autorités locales, y compris académiques, doivent coopérer pour mettre en place un système de collecte des données, qui pourrait être partagé avec les agences du maintien de l'ordre et autres praticiens.
- Si une personne est soupçonnée d'être une victime de la traite, une période d'au moins trois mois lui sera accordée pour qu'elle puisse récupérer et prendre en toute connaissance de cause les décisions concernant les suites juridiques, les réparations à demander, l'assistance à recevoir et le retour.
- Après la période de réflexion, un permis de séjour temporaire destiné à identifier les personnes victimes de la traite lui sera remis, pour une période de six mois, renouvelable, lui permettant de porter plainte contre les trafiquants et de participer aux programmes d'assistance sociale. Ceux-ci impliquent un logement convenable et sécurisé, le conseil, les soins, l'assistance juridique gratuite, l'éducation, la formation spécialisée, et l'aide à l'emploi. La mise en place de ces services doit être coordonnée avec les ONG.
- Lorsqu'une personne déplacée décide de retourner dans son pays d'origine, les autorités, en accord avec des organisations privées, mettront en place des programmes de retour volontaire sécurisé, les assurant d'un retour sûr et leur permettant de retrouver de véritables moyens de subsistance qui les empêcheront de retomber dans la victimisation.
- Les institutions chargées de l'exécution des lois doivent mettre en place les structures ad hoc pour s'occuper de la traite. Le personnel adéquat et les ressources financières doivent être dégagés. Ces structures doivent être en mesure de développer des techniques d'investigation dynamiques et fondées sur le renseignement, ne dépendant pas des témoignages des victimes.
- Des stratégies préventives et répressives de lutte contre la corruption doivent être intégrées à toute politique de prévention et de lutte contre la traite au sein de la fonction publique et du secteur privé.

Les biens des trafiquants condamnés doivent être confisqués pour servir à aider les victimes de la traite à travers un fond compensatoire. Les ONG travaillant pour ces victimes doivent également recevoir des subventions de ce fond.

H. Autres références

Conventions sur l'esclavage et sur l'exploitation par le travail

- Convention pour l'Abolition de l'esclavage, du Commerce d'esclaves et des Institutions et Pratiques Similaires à l'esclavage. 1926 – Article 1
- Organisation Internationale du travail (OIT) : Convention 29 (Convention sur le travail forcé, 1930)
- Convention additionnelle sur l'Abolition de l'esclavage, du Commerce d'esclaves et des Institutions et Pratiques Similaires à l'esclavage, 1956

Législations internationales portant sur les enfants victimes de la traite

- Convention des droits de l'enfant des Nations Unies
- Annexe II du Protocole optionnel des Nations Unies à la Convention sur les droits de l'enfant concernant la vente d'enfant, la prostitution et la pornographie des enfants.
- Convention portant sur la Prohibition et l'Action immédiate pour la suppression des pires formes de travail des enfants – 1999

Bibliographie et liste non exhaustive de ressources sur internet

Aradau C., *Good Practices in Response to Trafficking in Human Beings, Cooperation between Civil Society and Law Enforcement in Europe*, Croix-Rouge danoise, 2005

Convention relative à l'esclavage, 1926

Conseil de l'Europe, Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, 2005

Commission Européenne, *Rapport du Groupe d'experts sur la traite des êtres humains*, 2004

Parlement Européen, *Etude concernant les législations nationales relatives à la prostitution et à la traite des femmes et des enfants*, IPOL/C/FEMM/ST/2004-05, 2005.

Publications du Bureau Internationale du Travail à ce sujet, telles que : *La traite des êtres humains et l'exploitation du travail* (Octobre 2004) ; *Travail forcé, le moment d'agir*, et *Une alliance globale contre le travail forcé* (2005), et le *Rapport du Groupe d'experts de la traite des êtres humains de la Commission Européenne* (Déc. 2004)

Organisation Internationale du Travail, *Convention No. 29 sur le Travail forcé*, 1930

Organisation Internationale du Travail, *Convention sur l'Interdiction et l'Action immédiate pour l'Elimination des pires formes de Travail des Enfants*, 1999

Kelly L., *Conducting Research on Trafficking, Guidelines and Suggestions for Further Research*, University of North London/IOM, 2000

Kroeger, T. J. Malkoc and B.H : *Les mécanismes nationaux d'orientations, Renforcer la coopération pour protéger les droits des victimes de la traite, Un manuel pratique*. OSCE/BIDDH, Varsovie 2004, pp. 15-16

Laczko F. and Gramegna M., *Developing Better Indicators of Human Trafficking*, The Brown Journal of World Affairs, Vol. X, Issue I, Summer/Fall 2003

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *Plan d'Action pour lutter contre la Traite des Etres Humains*, 2003

Pellens L., *Scope of Application of the Legislation on the Protection of Victims and Victim-Witnesses*, dans Training Seminar in Drafting Legislation for the protection of Victims and victim-Witnesses of trafficking in human beings, Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud Est, Sept. 2003

UNICEF, *Directives pour la protection des droits des enfants victimes de la traite*, 2003

Nations Unies, *Annex II of The Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography*, 2000

Nations Unies, *Convention des Droits de l'Enfant*, 1989

Nations Unies, *Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage*, 1956

Nations Unies, *Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2005)

Nations Unies, *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, 1948

Nations Unies, Division pour l'avancement des femmes, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 1979

Nations Unies, Haute Commission pour les Droits de l'Homme (UNHCHR), *Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations*, 2002 (UN document E/2002/68/Add.1).

Département d'Etat Américain, *Trafficking in Persons Report*, 2005

Sites internet

Association Animus – <http://www.animusassociation.org>

Comité contre l'esclavage moderne – <http://www.esclavagemoderne.org/>

Fondation Hollandaise contre la traite des Femmes, STV – <http://www.fo-stvkennisnet.nl>

ECPAT International – <http://www.ecpat.net/fr/index.asp>

European Forum for Urban Safety (EFUS) – <http://www.fesu.org/index.php?id=50&L=0>

Union Européenne – <http://europa.eu>

Organisation Internationale du Travail (OIT) – <http://www.ilo.org>

International Organization for Migration (IOM) – www.iom.int

International Women Rights Protection and Promotion Center « La Strada » – <http://www.lastrada.md>

On the Road Association – <http://www.ontheroadonlus.it>

Organisation pour la sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) – <http://osce.org/>

Nations Unies (UN) – www.un.org

Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) – <http://www.unicef.org>

Bureau des Nations Unies pour la Drogue et le Crime (UNODC) –
<http://www.unodc.org/unodc/index.html>

Victims of Trafficking – <http://victimsoftrafficking.esclavagemoderne.org/UK/index.html>